

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-16-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc139889-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé-es :

Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur David Fontaine

Ordre du jour | 26 juin 2025 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
- 2 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025
- 3 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 4 - Médiathèques et ludothèque municipales - Règlement intérieur
- 5 - Médiathèques et ludothèque municipales - Association "Lire à Voix Haute Normandie" - Adhésion
- 6 - Médiathèques et ludothèque municipales - Charte pour l'écologie du livre - Adhésion
- 7 - Vie associative - Signature du manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

Madame Ravache Anne-Emilie

- 8 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1-2025
- 9 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°1-2025
- 10 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Décision modificative n°1-2025
- 11 - Dotation politique de la ville 2025 (DPV 2025) - Projets rénovation des toitures scolaires et bâtiments communaux - Demande de subvention
- 12 - Tarifs des services publics locaux à compter du 1er septembre 2025 - Centre culturel "Le Rive Gauche"
- 13 - Personnel communal - Tableau des emplois
- 14 - Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataires
- 15 - Personnel communal - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 16 - Personnel communal et Centre communal d'action sociale (CCAS) - Règlement sur le télétravail de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS
- 17 - Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subventions action " collèges citoyens"
- 18 - Vie associative - Subventions de fonctionnement
- 19 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association France Palestine Solidarité
- 20 - Transition écologique - Acquisition de parts sociales dans la société publique locale " Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie " (ALTERN)

Monsieur Le Cousin Pascal

- 21 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - 2025/2026
- 22 - Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanois 76 - Convention
- 23 - Affaires sportives - Subventions aux associations - Aide à l'encadrement - 2025/2026
- 24 - Affaires sportives - Subventions exceptionnelles
- 25 - Affaires foncières - Centre-ville - Cession d'un local commercial situé à l'angle de l'avenue Olivier-Goubert et de la rue Pierre-Corneille
- 26 - Affaires foncières - rue de l'Industrie - Cession d'une emprise communale à la Métropole Rouen Normandie
- 27 - Affaires foncières - rue de l'Industrie - Transfert de propriété d'emprises

communales à la Métropole Rouen Normandie

28 - Affaires foncières - Cession d'un terrain à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges à la société Monceau - Exercice de la faculté de substitution

29 - Affaires foncières - Signature d'un avenant au programme d'action foncier conclu avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

30 - Projet urbain - Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

31 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2026

32 - Propreté urbaine - Ma ville en propre - Signature d'une convention avec Citéo

33 - Développement durable - Signature de la convention avec le groupe mammalogique normand

34 - Sensibilisation des usagers au rôle des commerces de proximité - Journée nationale des commerces de proximité (JNCP) - Soutien à l'UCA SER

35 - Habitat - Signature d'une convention de Gestion urbaine et sociale de proximité du quartier prioritaire Buisson / Gallouen

Madame Pawelski Léa

36 - Bâtiments communaux - Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Madame Mour Murielle

37 - Petite Enfance - Convention entre la Ville et VYV3 Normandie - Crèche des petits canadiens

Monsieur Fontaine David

38 - Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc- Subvention de fonctionnement - 2024-2025

Monsieur Quint Didier

39 - Gestion du domaine privé communal - Immeuble Faucigny - Remise gracieuse de loyer

40 - Gestion du domaine privé communal - Immeuble Hauskoa - Remise gracieuse de loyer

Madame Olivier Catherine

41 - Rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité - Communication

Madame Rodriguez Marie-Pierre

42 - Santé - Adhésion à la communauté professionnelle territoriale de santé de l'agglomération Rouen Rive Sud (CPTS A2RS)

Madame Le Bechec Laëtitia

43 - Lutte contre le frelon asiatique - Participation financière de la commune et convention avec le Groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA 76)

Monsieur Queruel Johan

44 - Plaine de la Houssière - Dénomination d'espace public

Monsieur Moyse Joachim

45 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme de Sotteville lès Rouen

Monsieur le maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présent·es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Monsieur David Fontaine, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Pour commencer, je souhaite rendre un hommage à une élue qui était pleinement engagée dans la vie municipale pendant plus de vingt ans. Il s'agit de Georgette Coustham, qui nous a quittés le 1er mai 2025 dernier. Georgette était élue conseillère municipale de 1977 à 2008. Elle a consacré plus de trente ans de sa vie à la collectivité, avec un engagement véritablement fidèle, de façon indéfectible à notre ville, à ses habitants. Elle avait des valeurs humaines fortes qu'elle n'a jamais abandonnées, qu'elle a toujours défendues avec une grande conviction et avec bienveillance. Tout au long de ses mandats, Georgette s'est investie dans l'action municipale, l'action sociale, notamment envers les retraités et les personnes âgées. Elle avait à cœur aussi de faire vivre une solidarité concrète, chaleureuse et accessible. Elle ne se contentait pas de décisions administratives, elle allait régulièrement sur le terrain, elle dialoguait, elle écoutait beaucoup, elle tendait la main. Grâce à elle, de nombreuses initiatives ont vu le jour pour améliorer le quotidien de nos aînés, comme des activités culturelles, des activités conviviales, de loisirs. Et surtout une attention sincère portée à chacun. Elle savait que vieillir ne signifiait jamais s'effacer, et elle a œuvré pour que la dignité, le lien social et le respect soient au cœur de nos politiques publiques. Aujourd'hui, avec ce témoignage, ce message affectueux que nous lui adressons, c'est tout un pan de notre histoire municipale que nous saluons. Son héritage, lui, demeure, pour nous toutes et tous, et il vit dans les engagements que nous poursuivons, dans les gestes de solidarité que nous posons, dans cette attention plus fragile qu'elle nous a appris à ne jamais oublier. Au nom de la municipalité, au nom des Stéphanaïses et des Stéphanaïs, je tiens à remercier Georgette pour tout ce qu'elle a apporté à notre ville. Nous garderons précieusement le souvenir de son engagement, de sa gentillesse, de sa détermination. A ses proches, à sa famille, je veux adresser maintenant mes plus sincères condoléances. En votre nom, nos plus sincères condoléances, et lui apporter notre expression de pleine reconnaissance. Merci à toi, merci Georgette pour ce que tu as apporté. Tu vas bien sûr rester dans nos cœurs et dans la mémoire de Saint-Étienne-du-Rouvray. Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

(Minute de silence)

Monsieur le maire : Vous avez sur table une délibération supplémentaire qui ne figure pas à l'ordre du jour. Je vais donc vous solliciter pour que nous soyons bien d'accord pour la présenter ce soir. Il s'agit en fait d'approuver le rapport de la commission locale de transfert de charges pour que la piste d'athlétisme du stade Jean-Adret de Sotteville-lès-Rouen soit reconnue d'intérêt métropolitain et donc soit transférée en charge à la métropole. Y a-t-il des avis contraires pour mettre ce point à l'ordre du jour? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je rajoute donc ce point numéroté 45 dans l'ordre du jour. Nous allons commencer avant de faire le tour politique des expressions des différents groupes politiques par le rapport n° 1. Je souhaite que dès maintenant et de façon

officielle, nous installions notre nouvelle conseillère municipale.

2025-06-26-1 Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Par courrier reçu le 16 mai 2025 Monsieur Jocelyn Chéron, conseiller municipal élu sur la liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » a fait part de sa décision du démissionner de ses fonctions.

L'article L.270 du Code électoral précise que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Madame Thérèse-Marie Ramaroson est appelée à remplacer Monsieur Jocelyn Chéron au sein du Conseil municipal et par conséquent dans l'intégralité de ses fonctions. Le tableau du Conseil municipal est donc mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-4
- Le Code électoral et notamment son article L. 270,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Considérant :

- La démission de Monsieur Jocelyn Chéron, membre élu de la liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 16 mai 2025,
- Que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,
- Que la conseillère municipale venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Thérèse-Marie Ramaroson,
- que Madame Thérèse-Marie Ramaroson, suivante de liste, a accepté de siéger au sein du Conseil municipal,

Prend acte :

- De la démission de Monsieur Jocelyn Chéron de son siège de conseiller municipal.
- De l'installation de Madame Thérèse-Marie Ramaroson en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal.

Précise que :

- Le tableau du Conseil municipal mis à jour, joint en annexe, est transmis à Monsieur le préfet.

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROUEN
Effectif légal du conseil municipal
35

COMMUNE :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	28/05/2020	3 599
Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émilie	17/04/1981	28/05/2020	3 599
Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	28/05/2020	3 599
Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	28/05/2020	3 599
Quatrième adjoint	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	14/12/2023	3 599
Cinquième adjointe	Mme	MOUR Murielle	10/10/1959	28/05/2020	3 599
Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	28/05/2020	3 599
Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	28/05/2020	3 599
Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	28/05/2020	3 599
Neuvième adjointe	Mme	OLIVIER Catherine	29/10/1960	28/05/2020	3 599
Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	28/05/2020	3 599
Conseiller	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	GREVRAND Dominique	20/10/1953	15/03/2020	3599
Conseillère	Mme	ATIF Najja	22/10/1957	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	GONÇALVES José	17/12/1970	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BIVILLE Juliette	24/03/1983	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LANGLOIS Carolanne	21/12/1988	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	QUERUEL Johan	24/10/1990	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	CHEIKH Alia	06/07/1992	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	BENARD Edouard	18/02/1995	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LAMBERT Lise	19/07/1996	15/03/2020	3 599

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Monsieur le maire : Nous allons donc maintenant ouvrir droit aux échanges et expressions.

Madame Pawelski : Je tiens à exprimer ma compassion envers les victimes des épisodes orageux que nous avons subis hier et la semaine dernière. S'il n'y a pas de victimes à déplorer à Saint-Etienne-du-Rouvray, vous l'avez certainement entendu, deux personnes ont perdu la vie en France métropolitaine. Beaucoup de Stéphanaïsiens déplorent des dégâts matériels plus ou moins conséquents. Le patrimoine public a aussi été touché. Notre collectivité s'est évidemment mobilisée dans l'urgence. Et nous remercions évidemment toutes les agentes et tous les agents municipaux particulièrement mobilisés dans ce contexte. Ces épisodes dits extrêmes, orages, canicules, s'intensifient et se multiplient avec le dérèglement climatique. Et cela ne va pas aller en s'arrangeant. Et pourtant, à l'Assemblée nationale, des députés de droite et d'extrême droite ignorent ce phénomène qui aujourd'hui n'est absolument plus contesté au sein de la communauté scientifique. Ils ont voté très récemment ensemble une loi dite de simplification qui supprime notamment les ZFE, et vide de sa substance le dispositif « zéro artificialisation nette » qui vise à ralentir et à compenser l'artificialisation des sols en France. J'insiste là-dessus puisque l'artificialisation des sols est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement. Cette artificialisation amplifie les risques d'inondation en dégradant la capacité des sols à absorber l'eau par infiltration. Elle conduit à l'effondrement de la biodiversité par la disparition des écosystèmes ou une rupture des continuités écologiques.

La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé modifie ou fait disparaître l'habitat des espèces animales ou végétales et peut conduire à leur disparition à l'échelle d'un territoire. L'artificialisation des sols accentue le réchauffement climatique. Un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures. Elle produit également davantage de pollution avec des métaux lourds, la pollution de l'air liée aux transports notamment. Et dans une ville comme Saint-Etienne-du-Rouvray, évidemment, elle renforce les îlots de chaleur en zone urbaine. Ces mêmes députés ont voté un projet de loi venant du Sénat sur l'énergie qui conduit à supprimer différents objectifs de développement des énergies renouvelables et des amendements décrétant d'ailleurs des moratoires sur le développement des énergies renouvelables et donc la suppression du solaire et de l'éolien de la liste des énergies décarbonées notamment. Alors à notre échelle, comment faire pour s'adapter ? Devrions-nous, comme cela existe dans d'autres communes de France, créer par exemple une réserve citoyenne solidaire qui puisse être mobilisée pour accompagner des victimes lors d'incidents de ce type ? Même si on n'en a pas eu à déplorer cette fois-ci. Et au-delà des orages, des tempêtes, la chaleur a aussi un impact direct sur la santé et peut, on le sait, augmenter la mortalité. Ces expositions à la chaleur provoquent en moyenne 50 décès par an dans la métropole de Rouen. Cela génère par ailleurs de nombreuses difficultés pour travailler, pour apprendre et au quotidien, de façon générale. Face à cela, donc, il est primordial non seulement de nous prémunir, mais aussi donc de nous adapter et en faveur des écolières et des écoliers, des tout-petits en priorité, nous pensons, mais aussi des personnes âgées vulnérables.

Un plan canicule existe, et il doit aussi s'adosser à un travail plus conséquent sur nos bâtiments, écoles, crèches municipales, RPA par exemple, sur nos cours et nos espaces publics, avec des investissements conséquents pour les rendre plus confortables en été comme en hiver. Le déploiement de points d'eau potable à grande échelle pourrait être

envisagé. La végétation aussi dans la ville pourrait être étendue, à des façades aussi, également, sur des bâtiments publics qui pourraient accueillir par exemple des plantes grimpantes. Et l'accompagnement aussi de la population sur le volet du logement est essentiel pour lutter évidemment contre ce qu'on appelle les passoires thermiques. Donc face aux irresponsables de la droite et de l'extrême droite qui prennent des décisions qui auront pour conséquences l'aggravation de la pollution de l'air, notamment pendant les canicules, et pour la bétonisation de nos paysages, la mobilisation des élus de gauche, je le sais, reste intacte. Il en va de l'avenir de la planète, de nos enfants, mais aussi on s'en rend de plus en plus compte de notre présent à toutes et à tous. Merci pour votre attention.

Monsieur Fontaine : Je veux avant tout commencer, avant de parler de deux sujets très difficiles, par une touche très souriante et saluer le retour de Thérèse-Marie Ramaroson. Je suis très heureux aujourd'hui d'avoir une nouvelle doyenne dans l'Assemblée, qui est notre retour du Jedi, qui est notre Seigneur, notre Sage, et je crois qu'elle m'a vu grandir, et j'ai beaucoup appris à ses côtés, comme Rémi, Patrick, Philippe, Annette, Jean-Claude, et tant d'autres. Donc c'est un bonheur de te revoir ici, pour nous apporter, comme tu le fais toujours, du cœur à l'ouvrage, de la sensibilité sans naïveté, et cette chaleur malgache de Stéphanaise.

Je veux saluer également les agents municipaux et la régie municipale, qui est notre force publique d'intervention stéphanaise, ainsi que la police municipale et l'ensemble de celles et ceux qui sont intervenus suite aux intempéries intenses de ces derniers jours. On parle souvent de changement climatique, on parle d'aide collective, on parle service public dans ces moments-là, on parle aussi de finances, d'anticipation. Et même si nous avons tous connu des épisodes climatiques extrêmes au fil de ces dernières décennies, ils sont de plus en plus nombreux, de plus en plus forts, et ils handicapent la vie d'abord des classes moyennes et surtout des plus fragiles d'entre nous. Le changement climatique est totalement une question sociale, humaine et pour l'avenir des nouvelles générations. Les mesures sont trop faibles, trop timides, quand elles existent ; les gouvernants savent ce qu'il en est mais préfèrent parler bourse, économie, argent, dépenses, dette... sauf que cette dette climatique et environnementale sera terrible dans quelques décennies seulement. C'est l'apocalypse qui nous attend avant la fin du siècle. Que dire des lois climaticides qui sont à nouveau votées au parlement pour la réintroduction des pesticides tueurs d'adultes et d'enfants, destructeurs de la biodiversité. Que dire du manque de courage pour changer nos modes de vie, avec justice sociale car l'écologie punitive de l'Europe ou de l'Etat éloignent et divisent la population.

Un autre sujet enfin, sujet tout aussi sérieux d'une importance locale et nationale : Notre centre hospitalier du Rouvray : il se bat depuis longtemps pour des moyens insuffisants pour le service public. Nous nous souvenons ici des débats il y a plus de 15 ans pour la création de l'UMD sous Sarkozy qui était un équipement utile mais qui ne correspondait pas à l'ensemble des demandes et impératifs de ce beau service public qu'est le CHR. Nous nous souvenons de notre mobilisation collective, avec Benoît Hamon que j'avais convié, avec Hubert Wulfranc, Philippe Poutou et bien d'autres élus pour les soutenir il y a 7 ans dans le cadre d'une grève de la faim terrible quand des agents publics n'avaient plus que cette solution pour se faire entendre. Et bien rien ne s'est réellement amélioré depuis :

Des bâtiments toujours très vieillissant, des agents en sous-effectif, des agents encore motivés on ne sait pas comment, suppression des 10 lits pour enfants, ce qui surcharge à la fois le CHR mais aussi le CHU de Rouen qui prend sa part dans la santé mentale et la psychiatrie. On parle aujourd'hui encore, lors de notre rencontre la semaine dernière avec Clémentine Autain, qui a eu le plaisir de venir les soutenir et les rencontrer, et avec les syndicats, que j'avais encore au téléphone il y a une heure, extrêmement inquiets de ce manque de moyens et d'une situation extrêmement critique, c'est leur mot collectif à tous les syndicats, et des baisses, des sacrifices dans certains services. On parle même de maltraitance volontaire ou involontaire, on parle de harcèlement et de management toxique. Ce sont des mots durs, ce sont des mots graves, et il faut qu'on les entende. Ils s'adressent maintenant depuis ces quelques jours carrément aux hauts commissariats à l'enfance, on ne mobilise pas les hauts commissariats à l'enfance pour rien, et même aux défenseurs des droits. Ils ne parlent jamais de leur pouvoir d'achat et de leur salaire. Ils demandent des moyens pour soigner, tout simplement soigner. 103 à 107 % de suroccupation, c'est le deuxième hôpital psychiatrique de France. On a un service public immense qui est dans un état très difficile. 2000 agents, moins de 500 lits maintenant pour des hospitalisations au quotidien, et pourtant plus de 1500 malades y passent tous les jours. Alors je finirai par une question, et vous me permettrez, parce qu'on en souriait hélas quand même tout à l'heure avec les syndicats au téléphone, le NFP veut dire Nouveau Front Populaire, est-ce qu'un moment ou un autre, et c'est notre projet ici, mais peut-être qu'il faut le faire entendre à celui et celles et ceux pour qui il criaient, est-ce que ce ne sera pas le moment d'une nouvelle fonction publique réellement soutenue, réellement entendue avec des vrais moyens non pas contre le privé mais qui prenne toute sa place dans ses missions de services publics qui sont essentielles et d'abord ici à Saint-Etienne-du-Rouvray

Madame Hamiche : 4 000 policiers en opération spéciale dans les gares pour rafler le maximum de sans-papiers. Voilà le déploiement dont Bruno Retailleau, le ministre de l'Intérieur, s'est vanté la semaine dernière. Une opération raciste au sens strict. Car comment se vanter de cibler les migrants si ce n'est pas par des contrôles de faciès basés sur la base de la couleur de peau ? On se croirait revenus au temps de Pétain et du régime de Vichy !

Aux États-Unis, Donald Trump a ordonné, depuis son élection, des vagues d'arrestations de sans-papiers. Les travailleurs ont été arrêtés jusque sur leur lieu de travail, dans le but d'être déportés. C'est l'origine du mouvement de révolte qui a embrasé Los Angeles en Californie. Il y a eu un réflexe d'autodéfense de la population immigrée, soutenue par d'autres, pour refuser de se laisser intimider face à la police de l'immigration américaine. Depuis 1945, en France, 118 textes de loi ont légiféré sur l'immigration. La circulaire de Retailleau, du début d'année, n'était que le 119ème de cette infâme liste. Une de plus visant à pourrir encore plus la vie de milliers de personnes, précariser leur situation et renforcer leur stigmatisation. Ces rafles « républicaines » montrent bien que nul besoin que de l'extrême droite soit au pouvoir pour que sa politique la plus crasse soit explicitement mise en œuvre. Retailleau avait annoncé que ses opérations se mèneraient conjointement avec la SNCF. De nombreuses réactions syndicales, de la fédération CGT-cheminote à des syndicats sur leurs rails locaux, ont appelé à refuser de participer d'une quelconque manière à ces rafles. Bravo à eux et à elles.

A Rouen, depuis le 2 mai, le collectif de jeunes mineurs isolés a installé un campement devant la préfecture pour faire entendre ses revendications : la scolarisation de tous les jeunes, leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance et l'hébergement dans des logements dignes. Ce camp a fait l'objet d'attaques répétées de l'extrême droite xénophobe depuis son installation. Soutien au collectif des MNA, la place des enfants est à l'école, pas à la rue.

Le 27 mai, Bayrou a annoncé pour l'été un « plan de retour à l'équilibre des finances », qui « demandera des efforts à tous les Français et Françaises sans exception ». À tous, vraiment ? À la population, certainement, mais pas touche aux grandes fortunes et aux actionnaires ! Mais d'où vient la dette, si ce n'est des subventions aux entreprises et des allègements d'impôts ? Et qui en profite, sinon les fonds de pension et les banques qui empochent les intérêts ? Bayrou nous présente la facture avec la mal nommée « TVA sociale », autrement dit financement de la sécu par l'impôt. Et pas n'importe lequel. La TVA, une taxe particulièrement injuste que tout le monde paye au même taux, quel que soit son revenu, en faisant ses achats. Le déficit de la sécu est la conséquence de milliards d'exonérations des cotisations patronales. Les remplacer par un impôt, ce n'est rien d'autre qu'un vol ! Mais l'arnaque ne s'arrête pas là. Rien ne dit que ces milliards resteront fléchés vers la sécu. Un prochain gouvernement pourrait rédiger cette manne vers d'autres budgets. On n'a pas fini d'entendre parler du trou de la sécu. Et je finirai par dire : « De l'argent pour les services publics, pas pour les actionnaires ni les budgets militaires ! Merci.

Monsieur Le Cousin : Avant de commencer, j'ai une pensée pour Georgette Coustham que j'ai personnellement connu et que j'ai pu voir dans son mandat d'élue. Je voulais saluer les agents qui se sont démenés depuis la tempête qui ont énormément travaillé et qui continuent à travailler à mettre en sécurité le parc. A ce sujet, j'irai demain les saluer et les rencontrer.

En réfléchissant à mon intervention de ce soir, je me suis interrogé sur le regard que pourrait avoir les générations futures sur la situation politique actuelle. Car à lire la presse depuis le dernier conseil municipal, le bras d'honneur du gouvernement, des conservateurs, des macronistes, des milieux d'affaires ou de la presse bien-pensante aux françaises et français est quotidien.

Concernant le conclave sur les retraites, la fumée blanche n'est pas apparue mais on a assisté un enfumage massif. Les conclusions sont claires. La réforme des retraites rejetée par plus de 65 % des français ne sera pas remise en cause. Le MEDEF a veillé au grain. La retraite à 64 ans est validée et prépare les nouvelles étapes vers la retraite à 67 ans. Le même MEDEF parle d'économies et jamais de recettes. Quant au RN, il vient de montrer son vrai visage libéral avec la reconnaissance de la règle d'or budgétaire des 3% et pas de censure du gouvernement sur les retraites. Pour les dirigeants du RN, il y a toujours eu une seule devise « Ami bourgeois dormez tranquille, on ne remettra pas en cause l'ordre capitaliste ».

Le gouvernement annonce un effort budgétaire de 40 milliards. Et le 1^{er} ministre Bayrou ne voit pas plus loin que le bout de son nez : retraite à 67 ans, TVA sociale, baisse des dotations des collectivités locales etc. Comme Colbert, il n'a qu'une devise « Taxons les pauvres, ils sont plus nombreux. »

La cour des comptes en rajoute et plaide pour l'austérité massive pour les françaises et français. Cette instance –instrument de la pensée libérale- est un peu sélective dans son travail. Elle oublie de regarder certaines réalités.

Dominé par la droite et les macronistes, le Sénat protège les riches. Une majorité de parlementaires de la chambre haute a voté contre la proposition de loi dite Gabriel Zucman, du nom de l'économiste inspirateur de la mesure. Le texte adopté en première lecture en mars à l'Assemblée nationale, a été rejeté par le Sénat.

Ce dispositif vise à s'assurer que les personnes détenant un patrimoine excédant 100 millions d'euros s'acquittent d'impôt représentant au moins 2 % de leur patrimoine. Souvent les hauts revenus ont un impôt inférieur à 2 % du patrimoine. Ils devront s'acquitter de la différence. Cette nouvelle contribution pourrait rapporter 15 à 20 milliards d'euros au budget de l'État.

L'Institut des politiques publiques a établi dans une étude de 2023 que les plus grandes fortunes paient relativement peu d'impôts sur le revenu en France grâce à l'optimisation fiscale légale. Les 1 % les plus riches paient, en proportion de leurs revenus, moins d'impôts que le reste des Français. Et les 500 premières fortunes ont vu leur patrimoine prospérer ces dix dernières années : il est passé de 200 à 1 200 milliards d'euros. Existe-t-il en France un niveau de richesse à partir duquel il est autorisé de payer moins d'impôts que le reste de la population ?

Des arrangements fiscaux privent le budget de l'état de 2 milliards d'euros. Deux députés, un communiste et un insoumis, dénoncent dans un rapport d'information rendu public l'augmentation des accords entre contribuables importants et administration fiscale. Une pratique opaque aux conséquences désastreuses sur le budget de l'État. Ce « pognon de dingue » qui échappe aux caisses de l'État a même atteint près de 2 milliards d'euros en 2024. Une réforme s'impose contre ces petits arrangements entre amis pour garantir la justice fiscale.

On se pose souvent la question : pourquoi ce gouvernement n'ose pas faire payer les riches ? Pourquoi il refuse la justice fiscale ? La réponse est dans le patrimoine des ministres. Le gouvernement actuel figure parmi les plus fortunés. La tendance ne fait que s'accroître depuis 2017 : sous la présidence d'Emmanuel Macron, les ministres sont de plus en plus riches. Le gouvernement actuel compte 22 millionnaires sur 36 membres. Les ministres du gouvernement Bayrou possèdent un patrimoine moyen de 2,9 millions d'euros – ou 2,5 millions d'euros en retranchant les dettes. Certains sont à plus de 20 millions de patrimoine. Ils refusent toute augmentation d'impôts sur les revenus car ils ne veulent pas que l'on augmente leurs impôts. Par contre pour le bonheur des actionnaires, travailleuses, travailleurs vous pouvez vous user au boulot jusqu'à 67 ans. Ils préfèrent augmenter la TVA, l'impôt le plus injuste pour les plus modestes. Et plus, ils ne parlent pas le même langage. Car, nous ne parlons pas d'augmentation d'impôt mais de justice fiscale pour que les gros paient gros et les petits paient petits. Cela s'appelle le mépris de classe. Et la cour des comptes ne regarde jamais dans la direction de la justice sociale et fiscale.

Les termes du débat sur le choix de société sont posés. Face au risque d'une austérité économiquement inefficace, socialement injuste et écologiquement néfaste, portée par les conservateurs, et face au risque de l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite, l'alternative porte un nom : la justice fiscale, sociale et écologique.

Comment les générations futures regarderont l'état du monde d'aujourd'hui ?

La guerre est aux 4 coins du monde et les horreurs dans chaque journal télévisé. Nous

sommes effarés et révoltés du massacre des enfants à Gaza et des assassinats et persécutions de tous les palestiniens. Nous sommes inquiets de l'escalade concernant le programme nucléaire Iranien et la guerre Iran- Israël. Nous pensons chaque jour à nos amis ukrainien sous les bombes des russes. Les programmes de surarmement nous inquiètent. On trouve toujours de l'argent pour les bombes, jamais pour la santé ou la retraite par exemple. Le retour de l'impérialisme américain est une grande inquiétude pour la paix et la stabilité du monde. Nous savons que nous ne devons pas être des spectateurs de la paix mais des acteurs de la paix.

On s'est rassemblé le 8 mai pour une grande et belle journée pour la paix et la fraternité avec nos amis anglais, allemands et ukrainiens.

Nous nous mobiliserons le 21 septembre journée de la paix en premier lieu contre la prolifération des armes nucléaires. La volonté d'Israël de démanteler le programme nucléaire iranien nous rappelle les dangers pour l'humanité de cette terrible arme.

Aujourd'hui 9 pays possèdent la bombe dont Israël. Nous devons agir pour la fin des armes nucléaires. Notre pays doit renoncer à la bombe et travailler au démantèlement des armes nucléaires, des armes de destruction massive. Le 21 septembre soyons mobilisés pour la grande cause humaniste : la paix.

Nous n'accepterons jamais le génocide du peuple palestinien. Nous allons continuer la pression contre le gouvernement d'extrême droite israélien. Comme déclarait Nelson Mandela « Notre liberté est incomplète sans la liberté des Palestiniens »

Nous avons manifesté pour la paix. Mais aujourd'hui il faut agir concrètement.

La section locale du PCF a lancé un boycott des produits israéliens dans les commerces de la ville et interpellé les responsables de supermarchés.

Les militants communistes ont dénoncé par une distribution de tracts devant l'établissement l'hypocrisie de Leclerc qui continue à vendre des produits israéliens.

D'autres actions devant des supermarchés complaisants avec Israël dans l'agglomération de Rouen sont en préparation.

A la rentrée, face à la persécution des palestiniens et l'arrachage des oliviers en Cisjordanie, la section PCF va lancer une collecte pour permettre le rachat d'oliviers.

L'olivier est un symbole de résistance, de paix et confiance positive en l'avenir.

Depuis 2000, un million d'oliviers ont été arrachés par les colons qui attaquent les paysans palestiniens. Notre solidarité concrète, financière et politique est devenue encore plus cruciale. Il nous faut répondre à l'urgence humanitaire et préparer la reconstruction de demain.

Notre action est essentielle à un moment où tout nous semble compliqué voire impossible, les paroles de Nelson Mandela me résonne dans la tête :

"Nous travaillerons ensemble pour soutenir le courage là où il y a la peur, pour encourager la négociation là où il y a le conflit, et donner l'espoir là où règne le désespoir.

Madame Langlois : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Je prends aujourd'hui la parole pour porter une alerte. Une alerte sur la situation sociale de nos quartiers, mais aussi sur les conditions de plus en plus précaires dans lesquelles les associations de terrain, tentent de répondre aux besoins des habitants.

Les fragilités économiques ne cessent de s'aggraver, Nous constatons au quotidien une aggravation des fragilités économiques : précarité accrue, isolement, difficultés d'accès aux droits... Face à cela, nos structures sont en première ligne, nos jeunes nous

interpellent et nos structures deviennent pour beaucoup un dernier recours, un lieu d'écoute, d'accompagnement, parfois simplement de survie.

Mais nous sommes à bout de souffle. Nos budgets ne suivent plus, nos marges de manœuvre s'effondrent, alors même que la demande explose. Ce paradoxe est dangereux : comment tenir dans la durée quand les moyens ne sont plus en cohérence avec les réalités du terrain ?

Il est crucial de rappeler que les associations jouent un rôle d'amortisseur social essentiel. Elles incarnent un service public de proximité, agile, humain et ancré. Sans un soutien renforcé, à la hauteur des enjeux sociaux actuels, c'est tout un maillage de solidarité locale qui risque de se fragiliser davantage.

J'interpelle ici non seulement notre conseil municipal, mais aussi nos élus à l'Assemblée nationale. Car pendant que des milliards sont débloqués pour renflouer des intérêts privés, pour financer la guerre ou les grands groupes, nous, acteurs du lien social, on nous demande de "faire mieux avec moins". Et c'est aux habitants de subir, une fois de plus cette injustice.

Les associations ne peuvent plus absorber à elles seules toutes les fractures sociales. Sans un soutien fort, clair, réaffirmé, ce sont les fondements même du vivre-ensemble qui vacillent.

Alors oui, j'en appelle à un sursaut. À une mobilisation politique réelle. À une répartition juste des moyens publics.

Nous sommes encore debout. Mais pour combien de temps, si les discours de soutien ne se traduisent pas, concrètement, dans les faits et dans les budgets ? Nous sommes fin juin et aucune subvention n'est actée et tombée à ce jour.

Merci. "

Monsieur le maire : J'ai entendu beaucoup de choses graves qui ont été dites ce soir dans les échanges. En premier lieu, j'ai retenu l'attachement d'ampleur des interventions des groupes sur les engagements du travail en service public qui permet finalement de répondre à des conséquences que l'on vit au quotidien, par exemple sur les questions du dérèglement climatique dont les enjeux dépassent largement notre ville. Ce sont des enjeux nationaux et internationaux aussi par rapport aux différentes politiques qui sont conduites à travers le monde. Je ne ferai pas de développement concernant notamment les politiques capitalistes qui sont très consommatrices de richesses et de ressources de la planète qui contribuent à ces dérèglements climatiques. Nous avons vu sur les territoires de Saint-Etienne-du-Rouvray à quel niveau c'était important et à quel point c'était important de pouvoir répondre localement avec nos agents du service public que vous avez été nombreux à remercier.

(A ce moment du conseil municipal, un problème technique a interrompu l'enregistrement des débats. Les éléments suivants ne sont donc pas des « prononcés » mais des résumés de ce qu'il a été possible de retrouver.)

Au sein du centre hospitalier du Rouvray, avec d'autres partenaires qui partagent l'importance d'avoir un tel établissement sur la commune, l'idée est de rester attentifs, à ce que les conditions d'exercice, on peut parler d'argent, de la rémunération des agents publics et des services hospitaliers, soient maintenus à un grand niveau de satisfaction. L'État rogne de plus en plus dans le champ des dépenses publiques. Alors, vous avez cité

l'exemple du système hospitalier en France. On peut citer l'exemple aussi des collectivités locales. Et bientôt, ça va peut-être encore s'amplifier. On peut aussi parler des moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants, ou tout simplement la lutte contre le dérèglement climatique. Quand je vois, par exemple, qu'on arrête la prime de rénovation énergétique, c'est un problème parce qu'il y a trop de demandes. Si on a trop de monde, c'est parce qu'il n'y a plus de besoins. Et vous avez cité la question des publics modestes. Et je viens naturellement aux associations. Les associations qui oeuvrent dans le champ social, dans le champ du bien, de la solidarité sont directement impactées par la fonte des crédits. Quant à la politique de la ville, on sait qu'ici certaines oeuvrent dans nos quartiers, puisqu'on a quasiment 30 % de la population qui habite en QPV.

Ce qui peut aussi servir de grand chapeau à la question du mieux-vivre ensemble, c'est cette volonté de paix et donc dans le champ associatif de voter pour accorder une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un lieu pour que les femmes puissent échanger, s'exprimer, dans un contexte de guerre. Donc cette action s'inscrit dans le champ international. Mais nous n'oublions pas nos actions locales. Parce qu'avec l'ACSH, nous travaillons en relations très étroites. Ça sera rappelé tout à l'heure avec la plaine de la Houssière où a été mis en oeuvre un nouveau parc urbain qui faisait partie d'un engagement municipal. Et ce parc urbain permet aussi de favoriser le vivre-ensemble au sein des quartiers. Sans la présence de l'ACSH, on n'aurait pas cette possibilité de faire vivre ce phénomène du vivre-ensemble dans ce territoire. Voilà, je voulais revenir sur un certain nombre de points que vous avez pu évoquer et faire le lien entre l'écologie et le social.

2025-06-26-2 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-3 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2025-03-22 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-03-23 - Association départementale des Maires de la Seine-Maritime - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-03-24 - Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Renouvellement adhésion 2025

- 2025-03-25 - CEREMA - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-03-26 - Association départementale des Francas de Seine Maritime - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-04-27 - Réseau français des villes éducatrices- Renouvellement adhésion 2025
- 2025-04-28 - Marché d'achat de places en centres de vacances et courts séjours 2025 - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique - Décision du maire modificative
- 2025-04-29 - Résidence artistique - Convention Les Vibrants Défricheurs / Ville 2024-2025
- 2025-04-30 - Marché de fourniture de produits à usage unique - Procédure adaptée ouverte - Article R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique
- 2025-04-31 - Conseil national des villes et villages fleuris - Renouvellement adhésion - 2025
- 2025-04-32 - Association des ludothèques françaises - Renouvellement adhésion 2025
- 2025-05-33 - Prix des services publics locaux du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 - Département des centres socioculturels et de la jeunesse - Activités des centres socioculturels, de la station et du Périph'
- 2025-05-34 - Prix des services publics locaux - Occupation du domaine public par un commerce - Actualisation
- 2025-05-35 - Association CARDERE (Centre d'action régionale pour le développement et l'éducation relative à l'environnement) - Renouvellement Adhésion 2024-2025
- 2025-05-36 - Marché de fourniture et installation de table de tri pour enfants - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2025-05-37 - Louage de choses - Conclusion d'un avenant à une convention de location-gérance d'un fonds de commerce
- 2025-05-38 - Marché de travaux d'aménagements de voirie du parking du Rive Gauche - marché de travaux selon l'art. R.2123-1 du code de la commande publique - procédure adaptée ouverte
- 2025-05-39 - Accès des Stéphanois aux services municipaux- - Tarification solidaire - Saison 2025/2026
- 2025-05-41 - Prix des services publics locaux - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière

2025-06-26-4 Médiathèques et ludothèque municipales - Règlement intérieur

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

La médiathèque Elsa Triolet a ouvert ses portes en octobre 2024, la ludothèque a quant à elle ouvert dans de nouveaux locaux en janvier 2025.

De ce fait, le département des médiathèques et ludothèque souhaite harmoniser ses pratiques en se munissant d'un règlement intérieur permettant de rappeler les conditions d'accès et d'utilisation des médiathèques et ludothèques stéphanoises.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des médiathèques Elsa-Triolet et Georges-Déziré ainsi que de la ludothèque Louis-Aragon, par l'adoption d'un règlement intérieur,

Décide :

- D'adopter le règlement intérieur des médiathèques et ludothèques municipales stéphanaïses,
- D'appliquer ce règlement à compter du 27 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-5 Médiathèques et ludothèque municipales - Association "Lire à Voix Haute Normandie" - Adhésion

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

L'association "Lire à Voix Haute Normandie" a pour but de promouvoir, développer, gérer tout moyen propre à l'accès à la culture aux enfants dès la petite enfance et aux adultes en privilégiant le livre et le récit.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association Lire à Voix haute Normandie mène des actions de prévention culturelle auprès des bébés et des enfants, en présence des adultes accompagnants :
 - En allant à leur rencontre dans les lieux les plus divers et éloignés du livre,
 - En proposant des lectures individualisées et offertes, aux enfants dès leur plus jeune âge,
 - En partageant des albums de littérature de jeunesse sélectionnés pour leurs qualités esthétiques et littéraires,

- L'association développe un travail théorique et accompagne les professionnels et bénévoles de la petite enfance et du livre :
 - En organisant un séminaire trimestriel,
 - En proposant des formations sur le territoire national,

Décide :

- D'adhérer à l'association « Lire à voix Haute Normandie » pour l'année 2025 pour un montant de 70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-6 Médiathèques et ludothèque municipales - Charte pour l'écologie du livre - Adhésion

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Afin d'accompagner les ambitions de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray en matière de développement durable, le Département des médiathèques et ludothèque s'engage à améliorer ses pratiques.

Pour encadrer et organiser les changements à mettre en œuvre, l'agence Normandie Livre et Lecture propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à la charte pour l'écologie du livre.

Cette charte a pour vocation de regrouper les professionnels de Normandie qui souhaitent s'engager pour un écosystème du livre plus social, plus solidaire et plus durable.

L'adhésion est gratuite, mais un travail d'amélioration continue mesuré par une autoévaluation annuelle sera à communiquer ; il faudra également participer à des temps d'échanges et de concertation avec les autres adhérents de la charte pour imaginer un nouvel écosystème et enfin participer à des formations proposées dans le cadre de l'adhésion à la charte.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La dynamique de transition écologique et sociale dans laquelle la Ville s'est engagée,
- La volonté du département des médiathèques et ludothèque municipales de renforcer son implication en termes de développement durable, que ce soit dans ses pratiques d'accueil et d'insertion, dans sa politique d'achats documentaires et ses pratiques de communication, et dans les actions de médiation culturelle qu'elle porte,

- La proposition de l'agence *Normandie Livre et Lecture* d'adhérer à la Charte pour l'écologie du livre, qui a pour vocation de regrouper les professionnels de Normandie qui souhaitent s'engager pour un écosystème du livre plus social, plus solidaire et plus durable,

Décide :

- De valider l'adhésion de la Ville à la charte pour l'écologie du livre.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-7 Vie associative - Signature du manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le Comité régional olympique et sportif Normandie et les services déconcentrés de l'Etat travaillent en étroite collaboration pour prévenir et agir contre le harcèlement, les discriminations et toutes les formes de violences dans le sport.

Dans ce contexte et dans le cadre du Plan régional de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, différentes initiatives ont été mises en place : conférences, actions de sensibilisation et de formation.

Le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport a été créé en 2021 pour engager les associations et les collectivités locales dans cette démarche.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La volonté de la ville de s'engager dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le manifeste.

Madame cheikh : La détermination exprimée par le Président des États-Unis d'Amérique est très encourageante. Elle incarne une aspiration — celle du peuple américain — à davantage de liberté d'expression. Cependant, cette liberté reste encore difficile à atteindre pleinement. Des freins subsistent : la culpabilité, la peur d'être jugé·e, la crainte de ne pas être écouté·e.

Par ailleurs, plus les structures engagées dans la vie publique sont mobilisées contre les violences sexistes et sexuelles, moins les ressources nécessaires restent disponibles pour nouer des partenariats extérieurs. En France, de nombreuses structures sportives vivent actuellement le lancement de la Coupe du monde, mobilisant des bénévoles et des responsables de clubs. Mais notre modèle social doit évoluer.

Je saisis cette occasion pour rappeler que, bien au-delà du seul terrain de football, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue un enjeu fondamental. Trop longtemps, dans l'espace du discours public — y compris parmi les personnalités politiques — on a relégué la violence à la sphère privée, comme s'il s'agissait d'une affaire intime.

C'est notamment le mouvement féministe de la deuxième vague, à partir des années 1970, qui a replacé au cœur des combats l'idée que le privé est politique. À travers ce mouvement, des militantes féministes ont révélé le caractère politique de comportements et de situations en apparence banals, en les inscrivant dans les rapports sociaux de pouvoir — dans les espaces, les gestes, les relations. Elles ont transformé ces réalités en enjeux publics, sujets de débat collectifs et, au besoin, d'intervention politique.

Qu'il s'agisse d'atteintes à l'ordre établi, de violences interpersonnelles, de situations triviales ou de réalités invisibles, toutes méritent d'être reconnues comme des problèmes politiques.

C'est pourquoi la lutte contre les violences sexuelles — qu'elles touchent des femmes, des hommes ou des enfants — doit mobiliser l'ensemble de la société. En France, toutes les 3 minutes, un enfant est victime de maltraitance, et 87 cas de maltraitance infantile sont recensés chaque jour, en plus de 2 cas d'agressions sexuelles. Ces chiffres sont là, ils sont bien réels, et ils doivent devenir une priorité collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-8 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1-2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération n°2024-12-12-6 du conseil municipal du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,
- La délibération n° 2025-03-27-17 du conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 - 2025 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				0,00 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DFCP	Dégrèvement de la THLV	7391112	014	56 082,00 €
DDADS	Autres honoraires, conseils	62268	011	1 440,00 €
	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	65671	65	21 280,00 €
	Contrat de prestation de service	611	011	-21 280,00 €
DUNSI	Autres	65818	65	20 000,00 €
DRRH	Frais de cours et de stages	6184	011	20 000,00 €
	Personnel rémunéré à la vacation	6414	012	-2 280,00 €
DCSJ	Autres services extérieurs	6288	011	2 280,00 €
	Redevances pour concessions	65818	65	1 500,00 €
	Autres services extérieurs	6288	011	-1 500,00 €
DCAFE	Rémunération non titulaires	64131	012	1 308,64 €
	Cotisation à l'URSSAF	6451		788,44 €
	Cotisation à ASSEDIC	6454		203,50 €
	Cotisation retraites	6453		191,18 €
	Cotisation AFDAS	6333		44,12 €
	Cotisation congés spectacles	6458		265,06 €
	Cotisation CMB	6475		6,58 €
DCRC	Fêtes et cérémonies	6232	011	-2 807,52 €
DST	Autres matières et fournitures	6068	011	75 000,00 €
	Fournitures de voirie	60633		15 000,00 €
	Contrat de prestation de service	611		20 000,00 €
DFCP	Provisions finances	611	011	-298 817,00 €
	virement à la section d'investissement		023	91 295,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

346 263,39 €

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	Subventions d'investissement Etat	1321	13	2 495,00 €
	Terrains nus	2111	21	162 000,00 €
	Frais d'études	2031	20	40 800,00 €
DFCP	Subvention d'équipement en nature (Cession de terrain : opération patrimoniale)	204422	041	140 968,39 €

RECETTES

346 263,39 €

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	Cession terrain : opération patrimoniale	2115	041	140 968,39 €
DDT	Subventions de la Région	1322	13	55 000,00 €
	Autres subventions (EPFN)	1328	13	59 000,00 €
DFCP	Virement de la section de fonctionnement		021	91 295,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-9 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°1-2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.
Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Rive Gauche.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2024-12-12-9 du conseil municipal du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de Rive Gauche pour l'exercice 2025,
- La délibération n° 2025-03-27-19 du conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le

budget supplémentaire du budget annexe de Rive Gauche pour l'exercice 2025,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 - 2025 comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			0,00 €
Objets	Nature comptable	Chapitre	Montant
Communes membres du GFP	74741	74	-722 197,00 €
Autres communes	757348	75	722 197,00 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			1 600,00 €
Objets	Nature comptable	Chapitre	Montant
Bâtiments publics	21351	041	1 600,00 €
RECETTES			1 600,00 €
Frais d'études	2031	041	1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-10 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Décision modificative n°1-2025

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration municipale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2024-12-12-11 du conseil municipal du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2025,

- La délibération n° 2025-03-27-20 du conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2025,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 - 2025 comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			0,00 €
	Nature comptable	chapitre	
Communes membres du GFP	74741	74	-382 447,00 €
Autres communes	757348	75	382 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-11 Dotation politique de la ville 2025 (DPV 2025) - Projets rénovation des toitures scolaires et bâtiments communaux - Demande de subvention

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Monsieur le Préfet a informé Monsieur le maire de Saint-Etienne-du-Rouvray par un courrier du 7 avril 2025 que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue pour bénéficier de la Dotation politique de la ville 2025.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 porté par la Métropole Rouen Normandie.

Ils concernent les quartiers prioritaires définis par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, soit pour Saint Etienne du Rouvray, les quartiers : Château-Blanc, Thorez - Grimau, Hartmann - La Houssière et Buisson - Gallouen. Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées pourra être non seulement celui du quartier précité mais également celui des zones à la périphérie de celui-ci, dès lors que conformément à la logique de « quartier vécu » ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politiques de la ville (QPV).

A l'occasion du comité interministériel de la ville (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes, le gouvernement a initié la mise en œuvre du plan « Quartier 2030 » et présenté un plan d'action qui vise notamment à améliorer l'accès aux services publics et aux politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la ville.

Il est donc nécessaire de prioriser en 2025 les projets qui répondent aux priorités fixées par le CIV, notamment les opérations d'investissement qui permettent d'améliorer les

services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèches), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle n°ATDB2506163 du 28 février 2025 relative à la dotation politique de la ville 2025,

Considérant :

Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2024-2030,
Les priorités fixées par le CIV du 27 octobre 2023,
L'opération de rénovation des toitures des bâtiments scolaires et des gymnases situés en quartiers prioritaires de la ville,
Le coût global estimatif du projet estimé à 1 800 002 € HT et 2 160 002,40 € TTC,
La possibilité pour cette DPV 2025 de solliciter un montant de 750 000 € pour la totalité de l'opération, soit un taux de participation à hauteur de 41,67 %,

Décide :

- De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2025 d'un montant de 750 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

**2025-06-26-12 Tarifs des services publics locaux à compter du
1er septembre 2025 - Centre culturel "Le Rive Gauche"**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Chaque année, l'administration municipale prévoit une actualisation des recettes provenant de la vente de prestations de services de la commune et de ses établissements publics.

Il convient de réviser les tarifs des prestations proposées par le centre culturel "Le Rive gauche" en fonction de ces orientations et des propositions de modification ou création en accord avec les besoins du service.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n° 2023-08-63 du 9 août 2023 prolongée par la décision du maire n° 2024-07-54 du 2 juillet 2024,

Considérant :

- Que des tarifs doivent être modifiés ou créés en accord avec les besoins du service,

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des prestations proposées par le « Rive Gauche » à compter du 1er septembre 2025
- Tarif billetterie :

Tarifs des cartes et des billets avec carte	Solo	Duo
Prix d'une carte	18,00 €	30,00 €
Prix d'une carte stéphanaïs	6,00 €	10,00 €
Prix d'une carte stéphanaïs (nouveau spectateur)	gratuit	
Tarif carte spectacle A	9,00 €	9,00 €
Tarif carte spectacle B	15,00 €	15,00 €

Tarifs des billets sans carte	Spect A	Spect B
Tarif plein	18,00 €	26,00 €
Assis debout	11,00 €	16,00 €
Réduits	16,00 €	22,00 €
Stéphanaïs	13,00 €	19,00 €
Sans emplois – étudiants – moins de 16 ans	9,00 €	15,00 €
Minima sociaux (ASPA, AAH, RSA)	5,00 €	8,00 €

Tarifs exceptionnels (tête d'affiche)		
	Spect C	Spect D
Fauteuil	26,00 €	30,00 €
Assis-debout	20,00 €	
Groupes	15,00 €	

Tarifs famille	
Adultes	10,00 €
Enfants de moins de 16 ans et adultes stéphanaïs	5,00 €

Spectacles centres socioculturels	5,50 €
-----------------------------------	--------

Tarifs co accueils avec l'Opéra Orchestre Normandie Rouen					
Séries	Etoile	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4
Tarif plein	62,00 €	50,00 €	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Tarif réduit	37,00 €	30,00 €	24,00 €	18,00 €	12,00 €
-16 ans / Famille	31,00 €	25,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €

- Frais de dossier :

Vente de billets en ligne (par billet vendu hors carte)	1,00 €
---	--------

- Spectacles scolaires en journée

Type séance	Catégorie	Tarifs
Primaires	Saint-Etienne-du-Rouvray	3,00 €
	extérieurs	4,00 €
Secondaires	groupes	9,00 €

- Classe à horaires aménagés danse (CHAD)

Type séance	Catégorie	Tarifs
Spectacles chorégraphiques	Enfants de la CHAD	gratuit
	Adultes accompagnants	9,00 €

- Atelier danse :

Atelier danse	12,00 €
---------------	---------

- Location de la salle de spectacle

Nombre de jours	HT	TTC
Forfait par jour 1 et 2	2 100,00 €	2 520,00 €
A partir du 3 ^{ème} jour de location (forfait par jour)	300,00 €	360,00 €
1 jour par an pour les collèges et lycées stéphanois	1 500,00 €	1 800,00 €

- Embauche de techniciens intermittents

Tarif horaire par intermittent HT	30,00 €
-----------------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-13 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations présentée au Comité social territorial du 12 juin 2025, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3131-1 et L.411-1 à L.411-9,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2018-06-28-18 modifiée du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité social territorial du 12 juin 2025,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

Département conservatoire à rayonnement communal

- Suppression au 1er septembre 2025 d'un poste d'Enseignante/enseignant piano relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/20h,
- Suppression au 1er septembre 2025 d'un poste d'Enseignante/enseignant piano relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15/20h,
- Création au 1er septembre 2025 d'un poste d'Enseignante/enseignant piano relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet 20/20h,
- Suppression au 1er septembre 2025 d'un poste d'Enseignante/enseignant chant musiques actuelles relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5/20h,
- Création au 1er septembre 2025 d'un poste d'Enseignante/enseignant chant musiques actuelles relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique

- principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/20h,
- Suppression au 1er janvier 2026 d'un poste d'Enseignante/enseignant danse classique et contemporaine relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet 20/20h,
 - Suppression au 1er janvier 2026 d'un poste d'Enseignante/enseignant danse contemporaine relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/20h,
 - Création au 1er janvier 2026 d'un poste d'Enseignante/enseignant danse contemporaine relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet 20/20h,
 - Création au 1er janvier 2026 d'un poste d'Enseignante/enseignant danse classique relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/20h,

Direction des services techniques

- Suppression au 15 juillet 2025 d'un poste de Responsable études et réalisations bâtiments relevant du grade d'Ingénieur avec un déroulement sur le grade d'Ingénieur principal à temps complet,
- Création au 15 juillet 2025 d'un poste de Responsable division transitions et gestion des risques environnementaux relevant du grade d'Ingénieur ou d'Attaché avec un déroulement sur le grade d'Ingénieur principal ou Attaché principal à temps complet,
- Suppression au 1er juillet 2025 d'un poste Responsable sécurité relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création au 1er juillet 2025 d'un poste de Responsable sécurité relevant du grade de Technicien avec un déroulement sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création au 1er juillet 2025 d'un poste de Responsable d'équipe polyvalente relevant du grade d'Agent de maîtrise avec un déroulement sur le grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet.
- Suppression au 1er juillet 2025 d'un poste d'Agente/agent de maintenance polyvalent-e relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression au 1er juillet 2025 d'un poste de Serrurière métallière/Serrurier métallier relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création au 1er juillet 2025 d'un poste de Responsable d'équipe serrurerie-métallerie relevant du grade d'Agent de maîtrise avec un déroulement sur le grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-14 Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataires

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité (Département médiathèque et ludothèque (DML), Département des affaires scolaires et de l'enfance (DASE), Département de la restauration municipale (DRM) et Département des centres socioculturels et de la jeunesse (DCSJ) , il est proposé de créer de nouveaux taux de vacation et d'autoriser le recrutement de vacataires pour 2025 conformément aux missions définies dans le tableau ci dessous.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique territorial,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires

seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour 2025 dans le tableau ci-dessous :

Département	Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Budget
DML	Manutentionnaire	Montage et démontage d'expositions	1h	12,88 €	SMIC	824,32 €
DML	Agent d'accueil médiathèque ludothèque	Accueil, renseignement et rangement des collections	1h	12,88 €	SMIC	3 040,00 €
DASE/DRM	Veillée et réunion Directeur centres de loisirs	Participation et animation des veillées et des réunions	forfait	22,74 €	SMIC	5 000,00 €
	Veillée et réunion Directeur adjoint centres de loisirs		forfait	22,07 €		
	Veillée et réunion animateur spécialisé centres de loisirs		forfait	21,40 €		
	Veillée et réunion animateur diplômé BAFA centres de loisirs		forfait	21,14 €		
	Veillée et réunion animateur stagiaire BAFA centres de loisirs		forfait	16,05 €		
	Veillée et réunion animateur non diplômé centres de loisirs		forfait	13,38 €		
DASE	Accompagnant de cantine et encadrant de cours	Accompagnement des enfants sur les temps de cantine et encadrement des temps de cours	1h	11,88 €	SMIC	45 000,00 €

DCSJ	Veillée et réunion Animateur diplômé BAFA Horizon	Participation et animation des veillées et des réunions	forfait	21,14 €	SMIC	5 000,00 €
	Veillée et réunion Animateur stagiaire BAFA Horizon		forfait	16,05 €		
	Veillée et réunion Animateur non diplômé Horizon		forfait	13,38 €		
	Directeur adjoint Horizon	Le directeur adjoint co- construit le projet pédagogique, Il co-dirige, veille, sur le terrain, à la cohérence des objectifs éducatifs et assure des temps d'animation auprès des jeunes	forfait	88,27 €		
	Veillée et réunion Directeur adjoint Horizon	Participation et animation des veillées et des réunions	forfait	22,06 €		
	Directeur Horizon	Le directeur construit et propose le projet pédagogique, Il dirige, veille, sur le terrain, à la cohérence des objectifs éducatifs et assure des temps d'animation auprès des jeunes	forfait	90,95 €		
	Veillée et réunion Directeur Horizon	Participation et animation des veillées et des réunions	forfait	22,74 €		

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-15 Personnel communal - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) est régi par le Code de l'action sociale et des familles.

C'est un établissement public administratif autonome, disposant d'un budget propre, et dont les décisions relèvent d'un conseil d'administration.

Aussi le CCAS doit recruter lui-même son personnel ou faire appel à des agents mis à disposition par la Ville.

Des agents ville avaient choisi la mise à disposition pour trois ans à compter du 1er juillet 2022 aussi il convient aujourd'hui de renouveler ces mises à disposition.

En effet, 11 agents titulaires ont retenu la possibilité d'un renouvellement de leur mise à disposition et n'ont pas retenu la proposition de mutation.

Ces agents seront donc mis à disposition pour 3 ans.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L512-22, L512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Le projet de convention de mise à disposition avec la ville de Saint Etienne du Rouvray figurant en annexe à la présente délibération,
- L'avis du Comité social territorial du 12 juin 2025,

Considérant :

- Les besoins des services,
- L'accord des fonctionnaires concernés,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

Précise que :

- Les recettes sont inscrites au budget ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-16 Personnel communal et Centre communal d'action sociale (CCAS) - Règlement sur le télétravail de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ont choisi une organisation du travail pour répondre aux besoins des agents : assouplissement des contraintes professionnelles, amélioration des articulations des temps professionnels et personnels, réduction des temps de trajets et des risques liés aux transports, réduction de la fatigue et contribution à une meilleure qualité de vie au travail, prise en compte de la situation de santé des agents.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.430-1,
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- La délibération n°2022-12-15-34 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 adoptant le règlement du télétravail,

- La délibération du conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2022 adoptant le règlement du télétravail,

Considérant :

- Que la Ville et le CCAS souhaitent faire perdurer un dispositif permettant d'assouplir les contraintes professionnelles, d'améliorer la qualité de vie au travail et d'assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et vie personnelle.
- Que le règlement sur le temps de travail de la ville et du CCAS intègre la notion de télétravail.

Décide :

- D'adopter le règlement du télétravail ci-joint en permettant la reconduction tacite des accords annuels de télétravail des agents.

Précise que :

- Ces dispositions seront applicables sous réserve d'un vote conforme du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-17 Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subventions action " collèges citoyens"

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Comme en 2024, l'Etat, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont publié un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation, pour l'année 2025.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à cet appel à projets dans le cadre de la prévention primaire de la radicalisation (visant notamment à « éveiller les esprits aux valeurs et principes de la République », « développer et renforcer l'esprit critique », « prévenir l'isolement et la rupture des enfants et adolescents d'avec les institutions et espaces d'ouverture et de socialisation ») en proposant de remettre en place l'action "collèges citoyens" au sein des collèges de la ville.

Elle a sollicité dans ce cadre une subvention du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), à hauteur de 4 000 €.

A ce jour, trois collèges ont proposé des projets dans le cadre de cette action « collégiens citoyens ».

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :

- La demande de subvention déposée par la Ville dans le cadre de l'appel à projets pour la prévention de la radicalisation en 2025 pour l'action « collégiens citoyens »,
- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des collèges Maximilien-Robespierre, Pablo-Picasso et Louise-Michel pour la mise en place d'une action de prévention primaire de la radicalisation en direction de leurs élèves respectifs, passant notamment par la mise en place de sorties pédagogiques comportant une visite du Parlement européen, de l'Assemblée Nationale et du Panthéon et une visite du musée de l'histoire de l'immigration.
- Les dépenses engagées par ces trois collèges pour la mise en œuvre de ces sorties pédagogiques,

Décide :

- D'attribuer pour l'organisation d'une action :
 - 1 200 € au collège Pablo-Picasso pour la visite du Parlement européen
 - 1 400 € au collège Maximilien-Robespierre pour la visite de l'Assemblée Nationale.
 - 1 200 € au Collège Louise-Michel pour la visite du Musée de l'histoire de l'immigration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-18 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, selon des critères définis et une procédure d'instruction.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

Considérant :

- L'avis de la commission d'attribution des subventions du 15 mai 2025,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2025 aux associations de la liste ci-dessous,

Atelier des patounes	350,00 €
Assistances maternelles arc en ciel - AMAC	150,00 €
Agir pour Becquerel	100,00 €
Abri familles	100,00 €
Droujba	500,00 €
Association départementale des combattants prisonniers de guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc – ADCPG CATM	120,00 €
Brigade V76	250,00 €
Association nationale des cheminots anciens combattants - ANCAC	150,00 €
Association pour le don du sang bénévole	100,00 €
Unafam	100,00 €
SOS GARES	250,00 €
Dansons sous le Rouvre	250,00 €
Gwez	200,00 €
Bugale an noz	150,00 €
Chouette on sort !	250,00 €
Association familiale	250,00 €

Fédération nationale des décorés du travail - FNDT	100,00 €
Union des arts plastiques	450,00 €
Union locale CGT	1 850,00 €
Lis-moi les mots	1 800,00 €
Comité de jumelage	3 400,00 €
Compagnie le jardin des planches	1 500,00 €
Emouchet stéphanois	660,00 €
Collectif Non A133-A134	500,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-19 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association France Palestine Solidarité

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne accorde chaque année des subventions exceptionnelles et non renouvelables à des projets associatifs spécifiques selon des critères et une procédure d'instruction.

L'association France Palestine Solidarité demande une aide des collectivités pour soutenir le développement d'une « Maison des femmes » située en Cisjordanie à Al Walaja, village près de Bethleem encerclé par les colonies.

Ce lieu permet aux femmes de se rencontrer, d'échanger, d'agir pour faire progresser leur autonomie, leurs droits sociaux, économiques et politiques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- La demande de subvention de l'association France Palestine Solidarité, pour soutenir le développement d'une « Maison des femmes » située en Cisjordanie à Al Walaja, village près de Bethleem encerclé par les colonies,
- La mobilisation du comité local pour la paix qui réunit des Stéphanaïses et Stéphanaïs engagé·e·s pour soutenir cette action,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association France Palestine Solidarité.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Monsieur Moba M'builu : Chers collègues,

Au nom du groupe des élus socialistes, je souhaite profiter de cette délibération que nous allons voter pour redire l'urgence d'agir à Gaza. L'Union européenne doit suspendre les accords de coopération avec Israël et la France doit instaurer un embargo sur les armes qui servent aujourd'hui à du Moyen Orient. C'est le problème de l'humanité toute entière. Si nous abandonnons le droit international, nous abandonnons le monde, nous abandonnons les civils, jamais nous ne devons abandonner.

Madame Hamiche : Deux semaines de bombardements massifs de l'Iran par l'armée israélienne, appuyés par ceux de l'armée américaine : destruction d'infrastructures, de sites nucléaires et d'habitations, des milliers de morts et de blessés, principalement en Iran, mais aussi en Israël. Et avant-hier, Trump et Netanyahu qui annoncent une « trêve » et un « cessez-le-feu ». Pour combien de temps ? Les États-Unis et leurs bras armés sur place, l'État d'Israël, appliquent méthodiquement leur politique. Tous les régimes de la région et toutes les forces politiques ou militaires doivent se plier docilement à leur volonté. La moindre velléité d'indépendance est durement réprimée et ensevelie sous des déluges de bombes. Liban, Yémen, Syrie et maintenant l'Iran. Les armes israéliennes et occidentales plongent les différents états de

Moyen-Orient dans la guerre. Israël en profite pour poursuivre et intensifier ses propres appétits colonialistes avec le génocide à Gaza qui a fait déjà plus de 55 000 morts et l'annexion de fait de la Cisjordanie.

Le prétexte d'une attaque contre l'Iran était de l'empêcher d'obtenir la bombe nucléaire. Mais aujourd'hui, dans la région, c'est Netanyahu, le boucher de Gaza, qui possède l'arme nucléaire ! Quant à Trump, il préside le seul pays qui, dans l'histoire, a utilisé cette arme pour terroriser la population japonaise en 1945 ! Dans ses discours, Trump dénonce le « caïd » iranien qui « soutient le terrorisme ». Mais qui bombarde ? Netanyahu et Trump ! Ils parlent de « libérer le peuple iranien de la tyrannie des Mollahs ». Foutaises ! Car le génocide mené par Israël à Gaza ne « libère » en rien la population palestinienne de la « tyrannie du Hamas ». Elle est purement et simplement exterminée. En 2001, en 2003, les États impérialistes ont bombardé l'Afghanistan et l'Irak au nom de la démocratie. Même chose avec le bombardement de la Libye, décidé par Sarkozy en 2011. Aujourd'hui, c'est le chaos en Irak et en Libye, le retour des talibans en Afghanistan et la « paix » dans la région n'est au mieux, qu'un répit entre deux offensives militaires.

L'intervention directe des États-Unis au Moyen-Orient suscite beaucoup d'inquiétude, mais aussi de la révolte. Il y a 15 jours, les dockers de Marseille, Gênes et Tanger, ont montré l'exemple en bloquant l'envoi d'armes en direction d'Israël. Il y a une dizaine de jours, des centaines de milliers de manifestants ont défilé dans les capitales européennes, ainsi qu'aux États-Unis, pour dénoncer le sort des Palestiniens et la guerre au Moyen-Orient. A bas les guerres impérialistes au Moyen-Orient et partout dans le monde !

Monsieur le maire : Quand on découvre, à travers le monde, les horreurs que nous vivons et ce que nous faisons dans cette région du monde, c'est horrible. C'est horrible, parce qu'il y a des femmes, des hommes, des enfants. Je pense particulièrement aux enfants, car c'est quelque chose qui touche tout le monde. Je trouve inacceptable que des gens, en devenir, soient coincés comme ça dans leur chair ou dans leur psychologie, avec des traumatismes considérables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-20 Transition écologique - Acquisition de parts sociales dans la société publique locale " Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie " (ALTERN)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service

public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par l'établissement et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société publique locale ALTERN (Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan climat air énergie territorial) de la Métropole Rouen Normandie.

Société anonyme à capitaux 100 % publics régie par le livre II du Code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Le capital social de la SPL ALTERN a été fixé initialement par ses fondateurs à 1 000 000 €, divisé en 2 000 actions de 500 € (valeur nominale) réparties entre 15 collectivités actionnaires. Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés,
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire,
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a engagé de nombreuses actions en faveur de l'environnement et en matière de transition énergétique et climatique :

- Marché public de performance énergétique depuis 2012
- Raccordement des équipements aux chaudières Biomasse du Madrillet et de Gagarine
- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire
- Partenariat avec la SEM ASER pour la pose et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques
- Adoption d'un plan de sobriété énergétique
- Création d'un poste d'économe de flux
- Sensibilisation des habitants sur les économies d'énergie (ateliers du CCAS, balades thermiques...)
- Végétalisation des espaces minéralisés

Selon l'Article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital peut s'effectuer par l'achat

d'actions auprès d'un actionnaire. La Métropole Rouen Normandie, est l'actionnaire cédant.

La cession d'action est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du conseil métropolitain prévu le 29 septembre 2025 et de l'assemblée générale de la SPL qui interviendra en octobre 2025.

Pour devenir actionnaire de la SPL ALTERN, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, selon un barème établi sur la base du nombre d'habitants, doit faire l'acquisition de 50 actions (valeur nominale de 500 €) soit 25 000 €.

Cela permet à la ville d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la SPL et de siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en conseil d'administration. Cette assemblée spéciale désignait avant l'entrée de nouveaux actionnaires 4 représentants siégeant au conseil d'administration.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,
- Le Code du commerce,
- Les compétences de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire métropolitain,
- Les statuts de la SPL ALTERN joints à la présente délibération,

Considérant :

- Qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
- Que cette société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
- Que la Métropole Rouen Normandie a acté le principe de céder des actions de la Société publique locale ALTERN aux communes postulantes, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette cession/acquisition,
- Le souhait de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray de devenir actionnaire d'une structure agissant en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain,
- La possibilité prévue par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour « réaliser des opérations

d'aménagement au sens de l'article L3001 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires,

Décide :

- De solliciter l'adhésion de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à la SPL ALTERN par le rachat de 50 actions de 500 € auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- D'inscrire les crédits permettant l'entrée au capital de la commune, à savoir 25 000 €.
- De désigner Pascal Le Cousin, Adjoint au maire, pour siéger en assemblée spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en conseil d'administration et en assemblée générale.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-21 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - 2025/2026

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la Ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de voter les subventions de fonctionnements aux associations sportives stéphanaïses.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Lors du précédent Conseil municipal du 27 mars 2025, il a été accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2025-2026,
- Depuis, deux nouveaux dossiers ont été enregistrés,

Décide :

- De verser aux deux associations les montants suivants :

Union sportive stéphanaise de handball	4 500 €
VTT club du Rouvray	500 €

Précise que :

- L'association Bad'Stéf ne demande pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine.
- La dépense est imputée au budget 2025 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-22 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphonais 76 - Convention

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Chaque année, il est voté des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le dimanche 16 novembre 2025, le Running club stéphonais 76 organisera une course pédestre en forêt départementale du Madrillet, « le Trail du Rouvray »,
- Au regard du budget prévisionnel estimé à 10 500 €, le montant de la participation financière de la ville s'élève à 1 200 €,

Décide :

- D'anticiper sur l'organisation du Trail du Rouvray en vous proposant de verser 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville pour cette manifestation soit 960 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Running club stéphonais 76.

Précise que :

- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le solde à percevoir.
- La dépense est imputée au budget 2025 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-23 Affaires sportives - Subventions aux associations - Aide à l'encadrement - 2025/2026

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanaises par une aide affectée à l'encadrement.

Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Les associations ont remis un dossier de demande,
- Les informations recueillies et les critères retenus sont communs à chacune des associations,

Décide :

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2025 2026 aux associations sportives suivantes :
 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray : 11 500,00 €
 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc : 12 200,00 €
 - Club gymnique stéphanois : 11 500,00 €
 - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray : 7 600,00 €
 - Club nautique stéphanois : 3 800,00 €
 - Judo club stéphanois : 6 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention liée à l'encadrement avec ces clubs.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2025 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-24 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

A ce jour, quatre associations sollicitent la ville pour les accompagner.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet :
 - La sollicitation du Club stéphanois de full contact pour le renouvellement de son matériel pédagogique,
 - La demande d'aide de l'Association stéphanoise d'aïkibodo kobudo pour l'achat de tenues,
 - La demande du Judo club stéphanois pour une aide dans le cadre des championnats vétérans pour 3 judokas,
 - La sollicitation de la Boule stéphanoise dans le cadre de l'organisation du concours départemental triplète mixte qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025.

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au Club stéphanois de full contact,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association stéphanoise d'aïkibodo Kobudo,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Judo club stéphanois,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à La Boule stéphanoise

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2025 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-25 Affaires foncières - Centre-ville - Cession d'un local commercial situé à l'angle de l'avenue Olivier-Goubert et de la rue Pierre-Corneille

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire au titre de ses réserves foncières, d'un local commercial sis à l'angle de l'avenue Olivier-Goubert et de la rue Pierre-Corneille, au sein de la copropriété dénommée Ruelle Danseuse III, actuellement vacant.

Afin de poursuivre la dynamisation de l'activité commerciale en centre-ville, la Ville souhaite céder ce local commercial.

Le local, brut et non aménagé, est constitué du lot de copropriété n° 57 qui sera à terme fusionné avec le lot n° 66, en cours d'acquisition par la Ville, pour former le lot n° 67. Il possède une superficie de 36 m², et comprend également une cave de 22 m² en sous-sol.

Monsieur et Madame ZAKIAN se sont portés conjointement acquéreurs du local et ont déposé un dossier de candidature, afin de créer une activité de primeur.

Ce projet répond aux objectifs de diversification et de dynamisation de l'activité commerciale du centre-ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale du 1^{er} avril 2025,

Considérant :

- L'existence d'un local commercial vacant, dont la Ville est propriétaire au titre de ses réserves foncières, sis à l'angle de l'avenue Olivier-Goubert et de la rue Pierre-Corneille, au sein de la copropriété dénommée Ruelle Danseuse III,
- Que ce local, pour partie en cours d'acquisition par la Ville, est aujourd'hui brut et non aménagé,
- Qu'il possède une superficie de 36 m², et comprend également une cave de 22 m² en sous-sol,
- Le dépôt d'un dossier de candidature pour l'acquisition de ce local par Monsieur et Madame ZAKIAN, pour l'implantation d'une activité de primeur,
- La possibilité de leur céder le local en l'état au prix de 32 400 euros hors TVA, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, taxes et frais d'actes en sus à charge des acquéreurs,

Décide :

- De céder à Monsieur et Madame ZAKIAN, (*en leur nom personnel ou toute personne morale dont ils seraient les représentants, constituée pour ce projet*) le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-26 Affaires foncières - rue de l'Industrie - Cession d'une emprise communale à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Métropole Rouen Normandie a réalisé une piste cyclable en entrée de Ville, passant notamment par une parcelle cadastrée section AY numéro 247, sise rue de l'industrie. Cette parcelle étant comprise dans les réserves foncières de la Ville, il convient de procéder à une cession de l'emprise concernée par l'aménagement de la piste cyclable au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 14 mai 2025,

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie a réalisé une piste cyclable en entrée de Ville, passant notamment par une parcelle cadastrée section AY numéro 247, sise rue de l'industrie,
- Que cette parcelle étant comprise dans les réserves foncières de la Ville, il convient de procéder à une cession de l'emprise concernée par l'aménagement de la piste cyclable au profit de la Métropole Rouen Normandie, en vue de son déclassement et son intégration au domaine public,
- Que la Ville a préalablement commandé la division de la parcelle AY 247 auprès d'un géomètre pour un autre projet mené en parallèle,

- Que l'emprise accueillant l'aménagement de la piste cyclable correspond à une nouvelle parcelle située au nord du terrain divisé (*document d'arpentage en cours de publication*), d'une superficie d'environ 272 m²,
- Que, compte tenu des travaux d'aménagement réalisés par la Métropole Rouen Normandie et de la nature de l'opération, la cession de l'emprise concernée par l'aménagement de la piste cyclable pourrait s'opérer moyennant une cession à titre onéreux au prix de 40,5 euros par m², soit environ 11 000 euros, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale susvisé,
- Que les frais d'acte seraient à la charge de la Métropole Rouen Normandie et les frais de division de la parcelle à la charge de la Ville,

Décide :

- De consentir l'opération de cession aux conditions énoncées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-27 Affaires foncières - rue de l'Industrie - Transfert de propriété d'emprises communales à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1er janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques, le conseil municipal a décidé le 8 décembre 2016 de constater comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant.

Le transfert effectif de propriété de l'ensemble des biens concernés n'ayant pas encore été réalisé, il convient de prévoir ponctuellement le transfert de certains de ces biens en vue de leur régularisation administrative ultérieure.

La Métropole Rouen Normandie a réalisé une piste cyclable en entrée de Ville, passant notamment par une emprise cadastrée section AY numéro 248, sise rue de l'industrie. S'agissant d'un accessoire de voirie relevant du domaine public, il convient de transférer cette parcelle, aujourd'hui communale, à la Métropole Rouen Normandie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- Que la réalisation par la Métropole Rouen Normandie d'une piste cyclable située en entrée de Ville s'est effectuée partiellement sur une parcelle propriété de la Ville cadastrée section AY numéro 248 sise rue de l'Industrie,
- Que s'agissant d'un accessoire de voirie relevant du domaine public, il convient de transférer la parcelle susmentionnée, aujourd'hui communale, à la Métropole Rouen Normandie,
- Que ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert, à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie,
- Que tous frais afférents à cette opération seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- De constater le transfert définitif de la propriété de la parcelle cadastrée AY 248 à la Métropole Rouen Normandie,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-28 Affaires foncières - Cession d'un terrain à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges à la société Monceau - Exercice de la faculté de substitution

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain situé à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges.

Le Conseil municipal a décidé lors de la précédente séance la cession de ce terrain à bâtir, pour la réalisation d'une opération d'habitats individuels au groupe Monceau.

Une promesse de vente a donc été conclue avec le groupe Monceau le 25 avril 2025,

prévoyant notamment une faculté de substitution au profit du bénéficiaire, qui entend l'utiliser afin de constituer une société civile de construction vente qui acquerra le terrain à bâtir.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-03-27-38 du 27 mars 2025,

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée BT 716 d'une superficie d'environ 1 600 m², et pour partie assis sur les parcelles voisines cadastrées BT 718, BT 719 et BS 586 (*document d'arpentage en cours*), situées à l'angle des rues Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges,
- Que de ce terrain pourrait être détaché et constitué un terrain à bâtir, destiné à recevoir une opération d'habitat,
- Que la société Monceau a manifesté son intérêt pour ce site en vue de la réalisation d'une opération immobilière et a formulé une proposition d'acquisition entérinée par une précédente décision du Conseil municipal,
- Qu'à la suite de cette décision, une promesse de vente a été conclue avec le groupe Monceau le 25 avril 2025,
- Qu'aux termes de cette promesse de vente, il est stipulé que le bénéficiaire possède une faculté de substitution,
- Que le groupe Monceau entend l'utiliser afin de constituer une société civile de construction vente qui acquerra le terrain à bâtir,
- Que Monceau resterait toutefois solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix de vente défini dans la promesse de vente, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions qui y sont stipulées sans exception ni réserve,

Décide :

- D'autoriser la cession du terrain susvisé d'une superficie d'environ 1 600 m² à la société civile de construction vente à constituer par le groupe Monceau, dans le cadre de l'exercice de sa faculté de substitution prévue par l'avant-contrat, aux conditions financières énoncées lors de la précédente délibération susvisée,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-29 Affaires foncières - Signature d'un avenant au programme d'action foncier conclu avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (ou EPFN) sont liés par un programme d'action foncier en cours.

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, la Ville souhaite signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFN.

Dès lors, il conviendrait de signer un avenant à ce programme d'action foncier, pour permettre la signature de la convention d'intervention foncière.

Cet avenant technique vient préciser les règles de mise en œuvre progressive de la convention unique d'interventions.

Il prévoit que la Collectivité et l'EPFN s'accordent sur la possibilité de signer une ou des convention(s) d'interventions pour les nouveaux périmètres à prendre en charge qui ne seraient pas compris dans la liste des actions foncières intégrées au programme d'action foncière en vigueur.

Cette possibilité est également ouverte pour des opérations listées audit programme d'action foncière, qui nécessiteraient des modifications (modifications de périmètre et d'enveloppe d'acquisitions, programmation d'études ou de travaux, report d'échéance, etc.).

Dans cette hypothèse, la convention d'intervention vient se substituer à ce programme pour la seule opération modifiée.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'action foncier du 10 juin 2015 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et la Ville,
- La délibération du conseil d'administration de l'EPF Normandie du 10 mars 2023, habilitant le directeur général à signer le présent avenant,
- L'avenant technique au programme d'action foncier,

Considérant :

- La volonté communale d'accompagner la redynamisation du centre-ville par la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

- La nécessité de réaliser un avenant à ce programme d'action foncier, pour permettre la signature de la convention d'intervention foncière,
- Que le présent avenant a pour objet d'acter de nouvelles règles applicables dans le cadre du partenariat de l'EPF Normandie avec la collectivité,

Décide :

- D'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-30 Projet urbain - Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une étude urbaine sur la redynamisation du centre-ville, réalisée en 2023 et 2024, l'une des actions identifiées était l'amélioration de la situation de l'activité de garage, s'effectuant actuellement à proximité d'écoles et d'équipements publics, et dont la cohabitation génère des externalités négatives (notamment pour la circulation piétonne et la circulation et le stationnement automobile en centre-ville).

Ainsi, la Ville a engagé un travail avec le garage actuel pour permettre sa relocalisation sur une parcelle (propriété de la Ville) et située en dehors du centre-ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'action foncière (PAF) signé entre la Ville et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPF Normandie),
- L'avenant au PAF signé entre la Ville et l'EPF Normandie,
- Le projet de convention annexé,

Considérant :

- La volonté communale d'accompagner la redynamisation du centre-ville,
- La localisation stratégique de fonciers mutables dans le centre-ville,

- La nécessité pour la Ville de se doter des outils nécessaires pour mener une veille active et pouvoir maîtriser les mutations qui adviendraient sur les emprises libérées par l'activité des garages,
- La possibilité de créer un secteur de veille foncière via un avenant à la présente convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement public foncier de Normandie (ou EPF Normandie) pour favoriser des mutations urbaines à l'échelle d'ilots urbains,
- Que l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs,
- Que cet accompagnement de l'EPFN peut se formaliser à travers une convention d'intervention foncière,

Décide :

- De solliciter l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, (ce projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées).
- D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-31 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2026

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Par délibération n°23 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire stéphanois ; il s'agit d'une imposition indirecte, facultative et qui s'applique aux supports publicitaires fixes (enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Les collectivités locales ont jusqu'au 1er juillet 2025 pour adopter une délibération fixant leurs propres tarifs dans la limite des plafonds revalorisés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-15 et L.2333-16,
- Le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
- La circulaire n° INT/B/08/00160C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- La délibération n° 23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 instituant la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- La délibération n° 2024-06-27-34 du Conseil municipal du 27 juin 2024 actualisant les tarifs pour l'année 2025 de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Considérant :

- Que la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est devenue la Taxe sur la publicité extérieure (TPE) par ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du Livre IV - Titre V - Chapitre IV - Section 4 - du Code des impositions sur les biens et services,
- Que les tarifs normaux et maximaux de cette taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages en France hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,
- Que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,8 % pour 2026 (source INSEE).
- Que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support,
- Que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées sauf délibération contraire de la commune,
- Que la superficie exploitée du support taxable s'entend, hors encadrement, de la surface suivante :
 - 1° - Pour la face d'un dispositif publicitaire, celle sur laquelle sont susceptibles d'être portées les inscriptions, formes ou image ;
 - 2° - Pour l'ensemble des faces d'enseignes ou pour la face d'une préenseigne, celle sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.

- Que lorsque le support taxable permet de rendre visibles plusieurs affiches successivement sur une même face, la superficie d'exploitation taxable est multipliée par le nombre de ces affiches.
Cette disposition n'est pas applicable lorsque le support est numérique,
- Que la commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un Établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peut majorer dans la limite du tarif normal qui relève des communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants,
- Les nouvelles dispositions de la réglementation de la Taxe sur la publicité extérieure (TPE), en vigueur depuis le 01 janvier 2024, fixant les tarifs suivants les conditions des articles L. 454-39 à L. 454-77 du Code des impositions des biens et des services.
- La nécessité d'actualiser la grille tarifaire en concordance structurelle avec les tarifs maximaux applicables en 2026.

Décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la taxe sur la publicité extérieure (TPE), applicable à compter du 1er janvier 2026, et lors de la mise en recouvrement de septembre 2026 sur le territoire de la commune :

Enseignes sur façades et Enseignes scellées au sol			
superficie cumulée ≤ 7 m ²	superficie cumulée > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	superficie cumulée > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie cumulée > à 50 m ²
0 €	23,60 €	42,10 €	79,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
23,60 €	42,10 €	60,70 €	116,20 €

- D'exonérer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², prévue à l'article L.454-66 - 1° du Code des impositions sur les biens et services.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Précise que :

- Les recettes afférentes sont inscrites au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-32 Propreté urbaine - Ma ville en propre - Signature d'une convention avec Citéo

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Quotidiennement, les agents de la ville en charge du nettoyage des espaces publics ramassent d'importantes quantités de déchets et contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants et usagers de la commune.

L'enjeu écologique et économique de la propreté des espaces publics est une des priorités de la collectivité.

L'entreprise à mission Citéo, issue du rapprochement d'éco emballage et d'écofolio, a été créée en 2007, et est l'organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques et des emballages ménagers en France.

Citéo perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 541-116,
- L'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement,

Considérant :

- Que l'enjeu écologique et économique de la propreté des espaces publics est une des priorités de la collectivité,
- Que les seules actions de nettoyage ne permettent pas d'agir sur les causes des dépôts de déchets abandonnés diffus,
- L'intérêt de la démarche proposée par Citéo,

Décide :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention avec Citéo pour la période 2025-2029.

Précise que :

- Pour une commune comme Saint-Étienne-du-Rouvray, les actions mise en œuvre sont soutenues par Citéo à hauteur de 3,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-33 Développement durable - Signature de la convention avec le groupe mammalogique normand

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Le groupe mammalogique normand (GMN) a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux.

En mai 2021, le GMN a initié un programme de mobilisation citoyenne sur le territoire de la ville de Caen : restaurer la perméabilité du tissu urbain en faveur de la petite faune terrestre, ayant pour emblème le hérisson d'Europe.

Concrètement, ce programme vise à reconnecter les espaces publics et les jardins privés volontaires entre eux, par la création de passages de 15 cm d'envergure dans les murs et clôtures, afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et ainsi limiter la mortalité routière.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2121-29.

Considérant :

- La volonté de la ville de mettre en place un partenariat pour la sauvegarde des hérissons avec le groupe mammalogique normand dans le cadre du programme régional de mobilisation citoyenne « Piqu'en ville ».

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Groupe mammalogique normand, en actant une participation financière de la Ville de 500 € pour ses jours de mobilisation sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-34 Sensibilisation des usagers au rôle des commerces de proximité - Journée nationale des commerces de proximité (JNCP) - Soutien à l'UCA SER

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Tous les ans, l'association JNCP en partenariat avec la Chambre du commerce et de l'industrie organise la Journée nationale des commerces de proximité (JNCP).

La JNCP est l'occasion de promouvoir, indépendamment de toute opération mercantile, les valeurs du commerce de proximité par la mise en lumière des savoir-faire des commerçants et artisans auprès de la population et de lui rappeler tout le bénéfice social induit directement par les activités de commerces de la commune.

La manifestation permet également aux villes de concourir pour l'obtention du label national « Commerce et artisanat dans la Ville » sur le principe d'obtention de sourires et de prix par catégories.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- L'intérêt public de la Journée nationale des commerces de proximité,
- La contribution de la JNCP au maintien de la vitalité et de l'attractivité du pôle commercial du centre ancien,
- La participation de la Ville au label national « Commerce et Artisanat dans la Ville »,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à soutenir l'UCA SER dans l'organisation de la JNCP, à procéder à l'inscription de la Ville pour la participation à la JNCP et à mettre à disposition du matériel à l'UCA SER ainsi qu'à ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-35 Habitat - Signature d'une convention de Gestion urbaine et sociale de proximité du quartier prioritaire Buisson / Gallouen

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » acté jusqu'au 31 décembre 2030 et approuvé au Conseil municipal du 27 juin 2024.

Le cadre de vie est une thématique transversale du contrat de ville et comporte un volet Gestion urbaine et sociale de proximité.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville (2025-2030) et des nouveaux périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, il est proposé de poursuivre la démarche engagée et de signer une nouvelle convention de Gestion urbaine et sociale de proximité sur le quartier prioritaire Buisson/Gallouen qui s'étend sur les communes de Sotteville-Lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- La circulaire relative à l'élaboration du contrat de ville du 31 août 2023 précisant les éléments de cadrage national de la prochaine génération de contrats de ville,
- La délibération n° 2024-06-27-47 du Conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la signature du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » et la programmation 2024,

Considérant que :

- La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité menée sur la commune a vocation à améliorer le fonctionnement quotidien des quartiers,
- Le secteur GUSP concerne le quartier prioritaire de la politique de la ville Buisson-Gallouen,

- La durée de la convention signée initialement n'est plus valide et qu'il convient de la réactualiser,
- La convention est la traduction de l'engagement de l'ensemble des acteurs signataires sur les moyens employés dans ce quartier en matière de gestion urbaine et sociale de proximité,

Décide :

- D'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout avenant éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-36 Bâtiments communaux - Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Sur le rapport de Madame Pawelski Léa

Exposé des motifs :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat mais aussi sur une obligation imposée par l'Etat aux vendeurs d'énergie (les obligés) de réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs.

Pour respecter cette obligation, les obligés peuvent :

- Réaliser des opérations d'économie d'énergie auprès des consommateurs (particuliers, collectivités locales ou professionnels) et obtenir en échanges des CEE,
- Acheter des CEE à des acteurs éligibles ayant eux-mêmes réalisé des opérations d'économies d'énergie,
- Contribuer financièrement à des programmes CEE.

Afin de valoriser ces travaux d'économie d'énergie, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la Société économie d'énergie (filiale du groupe La poste) dont le siège social est situé au 51 boulevard Bessières, 75017 PARIS. Cette société se chargera du montage des dossiers et de la valorisation des CEE.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

- Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et ses textes d'application,

Considérant :

- L'intérêt pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses installations et de ses bâtiments,
- Que la société d'économie d'énergie (EDE) propose d'accompagner la commune en lui versant une prime destinée à valoriser les économies d'énergie réalisées dans le cadre du dispositif des CEE ; que la signature de la convention entre la commune et la société économie d'énergie permettra d'encadrer les conditions de réalisation de ces travaux et la valorisation des CEE,

Décide :

- De retenir la société économie d'énergie pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergies.
- D'approuver le projet de convention pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergies.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-37 Petite Enfance - Convention entre la Ville et VYV3 Normandie - Crèche des petits canadiens

Sur le rapport de Madame Mour Murielle

Exposé des motifs :

L'union de mutuelles VYV3 Normandie, propriétaire d'un bâtiment situé 31 avenue des Canadiens, à Saint-Etienne-du-Rouvray, a pour objectif d'y créer un multi-accueil (crèche) de 24 places.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est intéressée au projet, l'a validé et s'est engagée à participer au financement de 50 % des places (soit 12 places), qui seront mises à disposition des Stéphanois.

Dans ce cadre, un travail de partenariat s'est engagé entre le service de la petite enfance et les services du groupe VYV3 Normandie.
groupe VYV3 Normandie.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du groupe VYV3 Normandie.

L'ouverture de la crèche étant prévue le 1er septembre 2025, elle est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028, pour un montant annuel de 66 000 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le groupe mutualiste VYV3 Normandie installe une nouvelle crèche sur la commune,
- La Ville participe au financement de 12 places, qui seront mises à disposition des Stéphanois,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la Ville et le groupe mutualiste VYV3 Normandie, afin de mettre à disposition de la Ville 12 places de la crèche « les Petits Canadiens » pour permettre d'accueillir les enfants de familles résidant sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant annuel de 66 000 €.

Précise que :

- La crèche ouvrant en septembre, la subvention sera ajustée au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-38 Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc- Subvention de fonctionnement - 2024-2025

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit de ce fait participer aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, pour les élèves stéphanois.

Cette année cette école compte 161 élèves, dont 115 élèves stéphanois répartis de la manière suivante : 70 élèves en élémentaire et 45 élèves en maternel. Au regard de ces effectifs, la participation globale s'élèvera donc à 50 554,30 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune siège doit se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991,
- Cette année cette école compte 161 élèves, dont 115 élèves stéphanois répartis de la manière suivante : 70 élèves en élémentaire et 45 élèves en maternelle,

Décide :

- Pour l'année scolaire 2024-2025, de maintenir la participation comme suit :
 - 455 € par élève stéphanois en élémentaire : 69 familles ayant justifié de leur domiciliation sur la Ville, soit une participation de 31 395 €,
 - 467,30 € par élève stéphanois en maternelle : 41 familles ayant porté à notre connaissance les justificatifs de domicile, soit une participation de 19 159,30 €.La participation globale pour la présente année s'élèvera donc à 50 554,30 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le remboursement auprès de l'Etat de la participation au titre de la scolarité des enfants de moins de trois ans.
- Qu'une provision de 40 %, soit 20 221,72 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2023-2024 accompagné des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois scolarisés au sein de l'établissement.
- Que les 60% restant seront versés fin 2025.

Précise que :

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 29 votes pour, 5 votes contre (C. Langlois, F. Schilliger, K. Pégon, F. Leseigneur, N. Hamiche)

2025-06-26-39 Gestion du domaine privé communal - Immeuble Faucigny - Remise gracieuse de loyer

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Un bail d'habitation a été consenti par la Ville le 1er août 2008 au profit de Madame SAVANE Goundoba pour le lot n°67, dont la Ville est propriétaire, situé au sein de l'immeuble Faucigny, sis 1 rue des Alpes au 6ème étage.

La famille a élu domicile au sein d'un autre logement en août 2024 aux termes d'un autre bail d'habitation, sans avoir au préalable donné congé à la Ville en raison de l'absence d'ascenseur fonctionnel, mis à l'arrêt consécutivement à des actes de vandalisme, ne leur permettant pas d'achever leur déménagement.

Le 1er avril 2025, la famille a sollicité auprès de Monsieur le maire un effacement de leur dette locative.

Compte tenu du contexte de leur relogement et de la situation financière et sociale de la famille, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse et exceptionnelle de loyers depuis leur départ effectif de l'immeuble Faucigny.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que Madame SAVANE, l'occupante, a signé un bail d'habitation le 1^{er} août 2008,
- Qu'elle a quitté les lieux avec sa famille en août 2024,
- Que l'absence d'ascenseur fonctionnel ne leur a pas permis d'achever leur déménagement dans de bonnes conditions,
- Qu'une résiliation amiable du bail d'habitation a depuis été conclue,
- Que la famille a adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de leur dette locative,
- Le contexte particulier de leur relogement et leur situation sociale et financière précaire,

Décide :

- D'émettre un avis favorable pour une remise gracieuse et exceptionnelle de loyers depuis leur départ effectif de l'immeuble Faucigny en août 2024, soit un montant de 3 298,04 €.

Précise que :

- La demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

**2025-06-26-40 Gestion du domaine privé communal - Immeuble Hauskoa -
Remise gracieuse de loyer**

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Un bail d'habitation a été consenti le 10 juillet 2009 puis un avenant le 24 septembre 2021 par la Ville au profit de Madame Hayat CHARBI pour l'appartement n°602, dont la Ville est propriétaire, situé escalier n°6 de l'immeuble Hauskoa, sis rue de la Chartreuse.

En août 2024, le logement de Mme CHARBI a été infesté par les rats depuis les parties

communes de l'immeuble, ce qui a donné lieu à un déménagement définitif de la famille dans un autre logement à partir de septembre 2024.

Le 17 avril 2025, la famille a sollicité auprès de Monsieur le maire un effacement de leur dette locative.

Compte tenu du contexte de leur relogement et de la situation financière et sociale de la famille, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse et exceptionnelle de loyers correspondant à la période des problèmes rencontrés dans leur logement initial.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que Madame CHARBI, l'occupante, a signé un bail d'habitation le 10 juillet 2009 et un avenant audit bail le 24 septembre 2021,
- Qu'elle a quitté les lieux avec sa famille en septembre 2024,
- Que la famille a adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de leur dette locative,
Le contexte particulier de leur relogement et leur situation sociale et financière précaire,

Décide :

- D'émettre un avis favorable pour une remise gracieuse et exceptionnelle des loyers des mois d'août et septembre 2024 correspondant à la période des problèmes rencontrés dans leur logement, soit un montant de 871,50 €.

Précise que :

- La demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-41 Rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité - Communication

Sur le rapport de Madame Olivier Catherine

Exposé des motifs :

Issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité.

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place cette commission dans le cadre de son « Comité de pilotage Ville Handicap » préexistant, par délibération du 26 juin 2008.

Le 21 mai 2025, elle a établi son quatorzième rapport annuel qu'elle soumet aujourd'hui au Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La délibération n°53 du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant :

- Qu'en 2024, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie une fois, le 29 mars.
- Que le 21 mai 2025, la commission a pu faire un état de l'ensemble des avancées réalisées en 2024, permettant d'améliorer l'accessibilité et l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle a notamment recensé :
 - La liste des interventions et travaux effectués sur la voirie ayant contribué à améliorer l'accessibilité de la voirie et le stationnement des personnes handicapées,
 - L'état d'accessibilité du réseau de transport en commun et l'utilisation de l'offre de transport adapté proposée sur le territoire,
 - L'état d'avancée de la mise en accessibilité des ERP municipaux,
 - La progression des démarches de mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (commerces, cabinets médicaux...),
 - L'évolution de l'offre de logements accessibles sur le territoire communal,
 - Les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap et de leur intégration dans les accueils de loisirs de la commune,
 - Les actions proposées par les services municipaux et les associations pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans les activités sportives et dans les équipements culturels,
 - Les actions de formation des agents municipaux engagées par la Ville sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Prend acte du rapport annuel 2024 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur Le Cousin : Le pass jeune passe de 60 € à 30 € et le pass jeune est tout simplement supprimé pour les 6/13 ans soit une augmentation de 80€ pour les familles à payer.

La conséquence de cela, les enfants ne pratiqueront plus deux ou trois activités sportives et surtout le sport ne sera plus une priorité. Et la conséquence est immédiate : de nombreux enfants ne pourront plus participer à leurs activités sportives. Le sport, peu à peu, cesse d'être une priorité. Et cela aura des conséquences dramatiques sur le développement des enfants, nous le savons.

C'est un message d'alerte que j'ai reçu pendant ce conseil, du responsable du club de judo. Nous condamnons fermement cette décision prise par le département, aujourd'hui dirigé par la droite.

Et pendant ce temps, que fait la gauche ? La majorité de gauche au conseil de la métropole, votera lundi prochain une mesure pour rendre les transports gratuits pour les moins de 18 ans — un soutien concret aux familles. On le voit bien à travers ces 2 mesures : la différence est flagrante.

Nous parlons ici de gratuité pour les moins de 18 ans, la gratuité des transports pour les déplacements pédagogiques des écoles. Ce sont des aides précieuses pour la pratique du sport et l'accès à la culture. Et nous avons toujours travaillé pour cela, en responsabilité, avec une majorité engagée écologiquement et socialement, en apportant des moyens pour les services publics, pour les transports, pour les familles.

Aujourd'hui, certains réduisent tout cela à une simple affaire sportive. Mais ce n'est pas seulement cela. C'est une question de cohésion sociale, d'égalité d'accès, de dignité. Ce qu'ils remettent en cause, c'est un tissu social fragile, que nous avons mis des années à construire. Nous en parlons encore tout à l'heure dans le cadre des politiques de lutte contre les inégalités : en voilà un exemple concret.

Car au final, ce sont nos enfants qui seront les premiers à souffrir. Ce sont les familles les plus modestes qui ne pourront plus assumer ces coûts.

Alors regardons ensemble, collectivement, ce que nous pouvons faire, dans les jours et semaines qui viennent. Vous connaissez tous les clubs sportifs de nos territoires, vous connaissez leur engagement. Trouvons des solutions. Portons ensemble ce message. Et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir ces aides, pour permettre à chaque enfant de pratiquer un sport, pour continuer à les accompagner dans leur épanouissement.

**2025-06-26-42 Santé - Adhésion à la communauté professionnelle
territoriale de santé de l'agglomération Rouen Rive Sud
(CPTS A2RS)**

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Exposé des motifs :

La Communauté professionnelle territoriale de santé de l'agglomération Rouen Rive Sud (CPTS A2RS) est une association qui regroupe les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Ses missions principales sont :

- Améliorer l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville,
- Organiser les parcours pluri professionnels autour du patient,
- Développer des actions territoriales de prévention,
- Contribuer à apporter une réponse en cas de crise sanitaire,
- Développer la qualité et la pertinence des soins,
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

Parallèlement, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray cherche à étayer son territoire en professions de santé par le biais de son futur centre communal de santé mais également en favorisant l'implantation de praticiens sur son territoire.

A cette fin, une participation à la CPTS A2RS apparaît être un atout supplémentaire pour la commune.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la Ville mène une politique active en matière d'accès aux soins notamment par le biais de son futur centre de santé,
- La contribution potentielle de la CPTS A2RS aux parcours de soins des Stéphanois,

Décide :

- D'adhérer à la Communauté professionnelle territoriale de santé et de verser une cotisation d'un montant de 20 euros au titre de l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la CPTS et toutes les pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Monsieur Quérue : Monsieur le Maire, je souhaite suite aux propos qui ont été tenus lors de ce conseil à propos de la situation du CH du Rouvray (climat social, manque de moyens...) remercier la municipalité stéphanoise de son soutien et de son souci constant concernant aussi bien le bien être des patients que celui du personnel de cet établissement dont je fais partie.

La Ville a su créer des partenariats forts avec le CHR et ce depuis de nombreuses années, à l'image de celui signé récemment avec le centre culturel Le Rive Gauche pour rapprocher les jeunes patients hospitalisés de la culture, ou encore aux prêts annuels de

*matériel dans le cadre d'événements au sein de l'Unité pour Malades Difficiles.
Et bientôt un nouveau partenariat avec le futur centre municipal de santé pour y établir
des permanences d'accueil pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

**2025-06-26-43 Lutte contre le frelon asiatique - Participation financière de la
commune et convention avec le Groupement de défense
contre les maladies des animaux (GDMA 76)**

Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Exposé des motifs :

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville.

C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018.

Depuis 2019, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques, dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la
délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de reconduire leur dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2025,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Décide :

- De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités

suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2025, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture (www.frelonasiatique76.fr).
- Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues.
- Le plafond de l'aide est fixé à 100 € TTC .
- D'autoriser Monsieur le maire
 - À signer la convention avec le GDMA 76,
 - À fixer les modalités de versement de l'aide par décision du maire.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-44 Plaine de la Houssière - Dénomination d'espace public

Sur le rapport de Monsieur Queruel Johan

Exposé des motifs :

Le 11 mai 2022 la municipalité a annoncé son souhait de réaliser un nouveau parc urbain sur les 11 000 m² situés dans le quartier de la Houssière.

Plusieurs axes d'aménagement ont été identifiés en concertation avec les riverains :

- La nature en ville
- Le sport, la détente et le bien-être
- La convivialité par le biais d'animations

Dans le cadre du programme d'aménagement de la plaine de la Houssière 2024-2027, l'usage du site va devenir progressivement différent.

Le 14 mai 2025, une animation avait lieu sur la plaine de la Houssière pour le choix du nom du parc urbain.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'aménagement de l'espace public de la plaine de la Houssière,

- Le vote des habitants,

Décide :

- De procéder à la dénomination de cet espace public comme suit :
 - Wangari Maathai (1940-2011)
Militante écologiste et prix Nobel de la paix

Monsieur Quérue : Née au Kenya en 1940, décédée en 2011, Wangari Maathai (nommée également la Nobel combattante) est une figure militante écologiste et des droits des femmes en Afrique. Elle est la première femme d'Afrique de l'Est à obtenir un doctorat et à devenir professeure d'université. Biologiste de formation, elle associe très tôt ses connaissances scientifiques à un engagement profond pour la justice sociale et environnementale.

En 1977, elle fonde le Green Belt Movement (Mouvement de la Ceinture Verte), une initiative visant à lutter contre la déforestation, l'érosion des sols et la pauvreté en incitant les communautés, notamment les femmes, à planter des arbres. Ce mouvement, à la fois écologique et social, a permis de planter des dizaines de millions d'arbres au Kenya et dans d'autres pays africains, tout en redonnant une autonomie économique et politique aux femmes rurales.

Elle s'oppose à la corruption, aux accaparements de terres et aux politiques destructrices menées sans concertation avec les populations locales. Son engagement lui vaut emprisonnements et intimidations.

En 2004, elle devient la première femme africaine à obtenir le prix Nobel de la paix, récompensant son action pour « le développement durable, l'émancipation des femmes, la sécurité alimentaire, la démocratie et la paix. »

Son parcours est un exemple extraordinaire d'engagement, de courage et de détermination. Elle prouve qu'il est possible de dépasser les limites imposées par la société. Sans aucun doute, son mouvement continuera d'inspirer les générations à venir, partout dans le monde.

Je finis mon intervention en citant cette femme d'exception :

« Plantons des arbres et les racines de notre avenir s'enfonceront dans le sol et une canopée de l'espoir s'élèvera vers le ciel ».

Monsieur le maire : Ce que nous menons ici, sur ce que l'on appelait la "plaine de la Houssière", et qu'on appelle désormais le parc Wangari Maathai — cela reflète un état d'esprit que vous partagez toutes et tous.

C'est un état d'esprit que l'on veut faire vivre dans les quartiers : celui de la cohésion sociale, de l'émancipation par les lieux, par la rencontre, par ce qu'on appelle, parfois un peu trop vite, le vivre-ensemble. Mais ici, on veut lui donner un vrai sens, un ancrage dans la réalité des territoires, et dans ce qu'ils peuvent produire de lien, d'énergie, de dignité.

Donc voilà, nous, on continue. On ne lâche rien. On récupère tout ce dont on a besoin pour avancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2025-06-26-45 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme de Sotteville lès Rouen

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

La Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place des communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

La piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen est la seule piste de Normandie agréée par la fédération internationale.

Compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de son caractère unique à l'échelle du territoire métropolitain, de sa vocation à accueillir le meeting d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen, manifestation sportive de dimension internationale et donc de sa contribution essentielle au rayonnement sportif du territoire, il a été décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme du stade Jean Adret.

En conséquence, comme l'indique le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 ci-joint, une réévaluation de l'allocation de compensation entre la métropole et la ville de Sotteville les Rouen est rendue nécessaire, et l'avis des communes membres de la métropole est requis.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen,
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant que :

- Le Conseil de la Métropole du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024,
- Les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025,

- Il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
- Il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé.

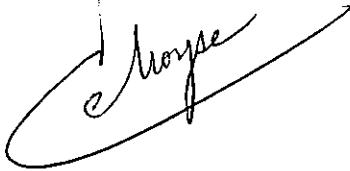
Précise que :

- En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

La séance est levée à 20h55.

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Monsieur David Fontaine
Secrétaire de séance

